40 mesures stratégiques à destination des décideurs publics pour massifier la durabilité des produits

Le guide des politiques publiques pour une société sans obsolescence accélérée

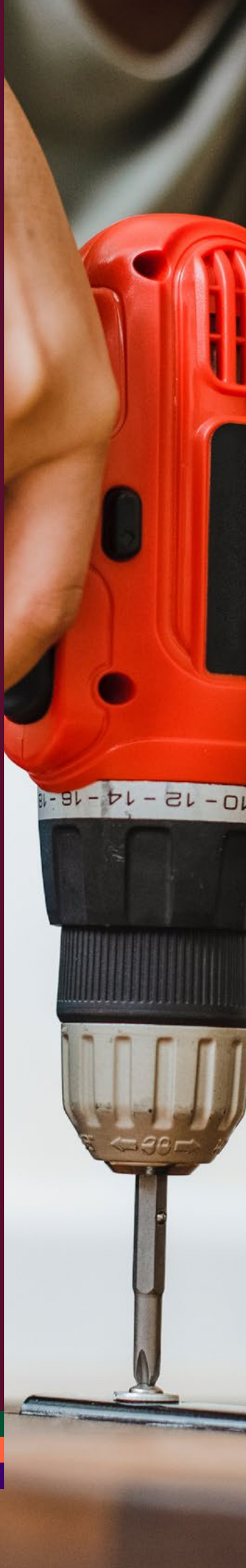

HOP Halte à l'Obsolescence Programmée

Octobre 2026

Auteur·ices :
Mano Jimenez
Flavie Vonderscher

Avec la participation de :
Laetitia Vasseur
Samuel Sauvage

Introduction

L'association HOP – Halte à l'obsolescence programmée a pour mission de fédérer les citoyens et citoyennes pour obtenir des produits durables, réparables, et lutter ainsi contre l'obsolescence programmée. Face aux défis écologiques et économiques actuels, son objectif est de favoriser le **passage d'un modèle linéaire**, marqué par l'obsolescence programmée ou accélérée, **à une économie circulaire**, responsable et juste, au service des citoyen·nes et respectueuse de nos écosystèmes.

Parmi les actions prioritaires de HOP, le plaidoyer occupe une place centrale. Ce livre blanc s'adresse avant tout aux parlementaires, aux membres du Gouvernement, aux candidat·es aux élections, ainsi qu'aux fonctionnaires des administrations européennes, nationales, déconcentrées et territoriales. Pourquoi sollicitons-nous les décideur·ses politiques pour des questions de lave-linges, d'enceintes, de vélos électriques ou d'automobiles défectueux, en panne ou irréparables ? Les premiers concernés, outre les consommateur·ices qui en subissent les conséquences, sont évidemment les constructeurs et les vendeurs. Mais pour faire évoluer durablement les pratiques dans une logique d'impact écologique et social, les décideur·ses politiques sont des interlocuteur·ices incontournables. Grâce à votre volontarisme, les règles du jeu peuvent être transformées dans l'intérêt général, bien plus rapidement que si nous devions attendre les seules prises de conscience individuelles d'acteurs privés à but lucratif, soumis à de fortes logiques d'inertie. Or le temps nous manque pour limiter et s'adapter aux conséquences, déjà visibles, du réchauffement climatique, de la pollution, de la raréfaction des matières premières, de l'accumulation des déchets et des inégalités sociales qui se creusent. Pour tout cela, **l'enjeu de la durabilité des produits est fondamentalement politique, écologique, social et économique**.

Dans son précédent livre blanc, publié en 2019, HOP formulait des propositions de mesures innovantes devenues réalité, grâce au portage politique de décideur·ses engagé·es, comme les indices de réparabilité et de durabilité ou encore la mise en place d'un bonus réparation financé par les metteurs sur le marché au bénéfice des citoyen·nes. En parallèle, HOP organise chaque année les Journées nationales de la réparation pour promouvoir la durabilité des produits auprès du grand public et mobiliser l'ensemble des acteurs. Lors de l'édition 2025, ce sont **49 000 participant·es** qui ont fait réparer **près de 56 000 objets**, un impact qui témoigne de l'intérêt grandissant des citoyen·nes pour cette pratique. Malgré tout, ces avancées restent modestes face à l'ampleur des bouleversements écologiques, économiques et sociaux qui s'annoncent. Beaucoup reste à faire pour que la durabilité des produits devienne la norme. Forte de **10 années de travail** et de dialogue avec les pouvoirs publics, d'une expertise approfondie sur les enjeux de durabilité et d'un solide savoir-faire en matière d'enquêtes, HOP formule à travers ce livre blanc **40 nouvelles recommandations** à destination des décideur·ses politiques pour construire un modèle plus durable et protéger les consommateur·ices.

Face à la crise écologique et aux tensions sur le pouvoir d'achat, qui touchent de plein fouet le niveau de vie des consommateur·ices mais également la souveraineté de la France, une voie est possible : allonger la durée d'usage de nos produits. Nous parlons ici autant des gros appareils électroménagers que des objets numériques et connectés, des textiles, des automobiles, des appareils médicaux, des articles de bricolage ou de sport. De leur fabrication à leur fin de vie, leur impact est colossal. La production et la consommation des biens de consommation manufacturés sont au centre de nos modèles de développement. Nos réflexions pourraient également trouver un écho intéressant dans le domaine des produits industriels, tels que les trains, les infrastructures ou les bâtiments, tant les enjeux sont transversaux, même si ceux-ci ne constituent pas notre cible prioritaire. Bien que l'obsolescence programmée puisse aussi trouver une résonance dans le domaine des semences agricoles, voire de l'humain lui-même, nous n'entrerons pas ici dans ces considérations. Nous envisageons en revanche l'obsolescence des produits, et

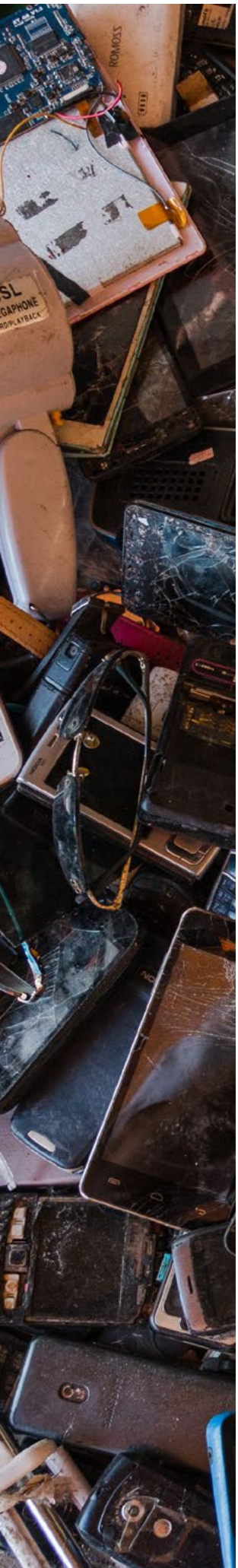

son pendant positif, que nous nommons **« économie de la durabilité »**, sous l'angle d'enjeux matériels et techniques, mais aussi logiciels, marketing et commerciaux.

L'environnement est une problématique qui s'impose à nous toutes et tous, qui habitons la même planète, et qui transcende les clivages politiques. La thématique de la durabilité des biens se veut fédératrice. Si le changement climatique est désormais bien connu, beaucoup ignorent encore que près de **80 % de l'empreinte environnementale** de nos produits numériques, par exemple, est générée au moment de leur production[1]. La fabrication de ces produits a un coût environnemental significatif et, paradoxalement, après quelques mois d'usage seulement, ils sont déjà considérés comme vieux, méprisés, au point de les placardiser, de les jeter, de les renouveler puis de les incinérer, de les enfouir ou de les détruire pour en recycler une partie, avant même d'envisager de les réparer ou de les réutiliser. Seuls 10 % des appareils électriques et électroniques hors garantie sont réparés[2]. Quand on sait qu'en décharge **45 % des produits jetés pourraient être réemployés** immédiatement ou après une réparation légère[3], posons-nous la question : comment en sommes-nous arrivés là ? Que pouvons-nous mettre en place pour mettre fin à ce non-sens et à ce gaspillage insoutenable ?

L'enjeu n'est pas seulement environnemental : il devient de plus en plus évident que les intérêts économiques de la France et de l'Europe sont menacés par notre dépendance aux importations de produits manufacturés, de pièces détachées, de services logiciels, de matériaux critiques. Dans un contexte marqué par un accès aux matières premières de plus en plus incertain et par des tensions géopolitiques, la question de l'obsolescence accélérée des produits prend une autre dimension : il s'agit d'un « luxe » que nous ne pouvons plus nous permettre. Si prolonger de **3 ans** la durée de vie de nos équipements permettrait de réaliser **près de 2 000 euros d'économies par foyer**, le développement de l'économie circulaire à l'échelle européenne pourrait représenter une croissance du PIB européen de **0,5 % d'ici à 2030 et générer environ 700 000 emplois**[4].

En ce sens, nous avons tous collectivement un rôle à jouer, bien qu'à des niveaux différents : consommateur·ices, citoyen·nes, entreprises, associations et société civile. Mais, disons-le : les hommes et femmes politiques disposent d'un pouvoir d'action particulier. Pour favoriser une économie résiliente, souveraine et respectueuse des êtres humains et de la nature, tendre vers la généralisation de l'économie circulaire, voire plus largement d'une économie régénérative, apparaît non seulement souhaitable, mais indispensable. Un préalable s'impose pour y parvenir : nos produits doivent être conçus pour durer et être réparables. Concernant les produits manufacturés de grande consommation, l'écoconception ainsi que le développement de filières économiques robustes de réparation, de réemploi et de reconditionnement doivent devenir des priorités nationales et européennes, tout en favorisant la création d'emplois locaux non délocalisables. Il faut également lever les obstacles qui freinent encore l'achat et l'usage de produits durables afin de faire progressivement de ceux-ci la norme plutôt que l'exception.

Pour répondre à ces enjeux, ce livre blanc s'articule autour de 4 piliers directeurs :

- **Massifier l'écoconception pour allonger la durée de vie des produits**
- **Structurer des pratiques et une filière économique de la durabilité**
- **Dynamiser la demande de produits durables**
- **Passer à l'échelle : gouvernance et coopération entre acteurs de l'économie circulaire**

1 ADEME, Numérique : quel impact environnemental ?, 2022.

2 ADEME, Fonds réparation de la filière équipements électriques et électroniques, 2021.

3 Restart Project, What a Waste: our study shows almost half of electricals sent for recycling could be reused, 2023.

4 Commission européenne, Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire, 2020.

L'allongement effectif de la durée de vie des produits : quel impact et quelles perspectives ?

ATTENTES SOCIÉTALES

Les consommateur·ices sont en attente de durabilité

3èmes critères d'achat

sont la solidité et la réparabilité pour les électroménagers et équipements numériques, après le prix et le côté pratique et fonctionnel.

68 % des Français·es

voient dans la réparation une source d'économie.

Pouvoir d'achat : un potentiel de réparation encore largement inexploité

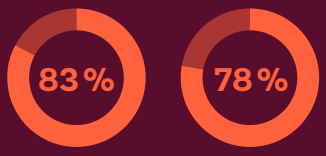

des 18-24 ans **des 25-34 ans**

considèrent la réparation comme une source d'économie. Soit un fort potentiel parmi les jeunes.

1/2 des jeunes

pourrait surtout passer davantage à l'acte de réparation. (49 % des 18-24 ans et 51 % des 25-34 ans déclarent qu'ils pourraient davantage réparer pour faire des économies).

ÉVALUATION DE L'IMPACT

Une tendance positive depuis la loi AGEC (2020)

> *Les témoins sont unanimes sur le fait que HOP a contribué à faire bouger les choses, en particulier via la dimension législative et réglementaire.*
>
> *Concernant les indices, deux tiers des témoins mentionnent le travail de HOP, en particulier des études publiées à leur sujet, le pilotage de groupes de travail pour leur élaboration, les opérations de vérification d'application en magasin.**

Des indices de réparabilité et de durabilité précieux pour faire évoluer le marché

1/3 des Français·es

affirment prendre en compte les indice au moment de leurs achats (IFOP pour HOP, mars 2025).

3 ventes de plus par jour

constaté sur les modèles les mieux notés aux indices depuis le lancement du dispositif, par rapport au modèles les moins bien notés.

Des produits plus réparables

L'indice de réparabilité moyen des produits vendus chaque mois a augmenté depuis sa mise en place en 2021 (DITP 2023).

+12 % Pour les smartphones

+9 % Pour les téléviseurs

+4 % Pour les lave-linges

+3 % Pour les ordinateurs portables

Le prix reste un facteur déterminant

83 %

des Français·es

ont déjà renoncé à faire réparer un objet parce que le prix du neuf leur semblait suffisamment bas par rapport au coût de la réparation.

*Dans l'ensemble, les témoins interrogé·es observent un changement plutot positif dans les pratiques des industriels vers une plus grande prise en compte de la durabilité et de l'économie circulaire dans leurs travaux d'innovation, leur communication et leur modèle économique. Mais ces changements peuvent être très variables d'un acteur économique à l'autre.**

Quid de l'évolution de la durée de vie de objets ?

La durée de vie des objets va dans le sens d'un léger allongement, en particulier pour les smartphones. Cependant les données sont rares et les avis des experts sont contradictoires.

*Selon un grand témoin, [en partie] sous l'impulsion de HOP, qui a beaucoup oeuvré dans la loi AGEC, il y a quand même beaucoup de choses qui [font] de la France un des leaders mondiaux sur ces sujets de réparation, d'allongement de durée de vie, etc.**

La durée d'usage des objets, concernés par les indices de durabilité ou réparabilité et des bonus réparation, dans le cadre de la loi AGEC (2020), va dans le bon sens.

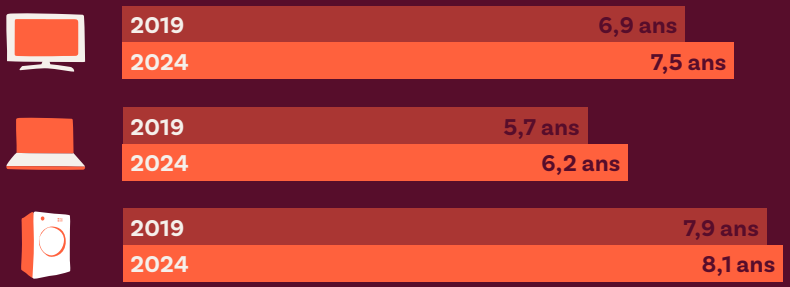

Nombre d'appareils réparés grâce au bonus réparation

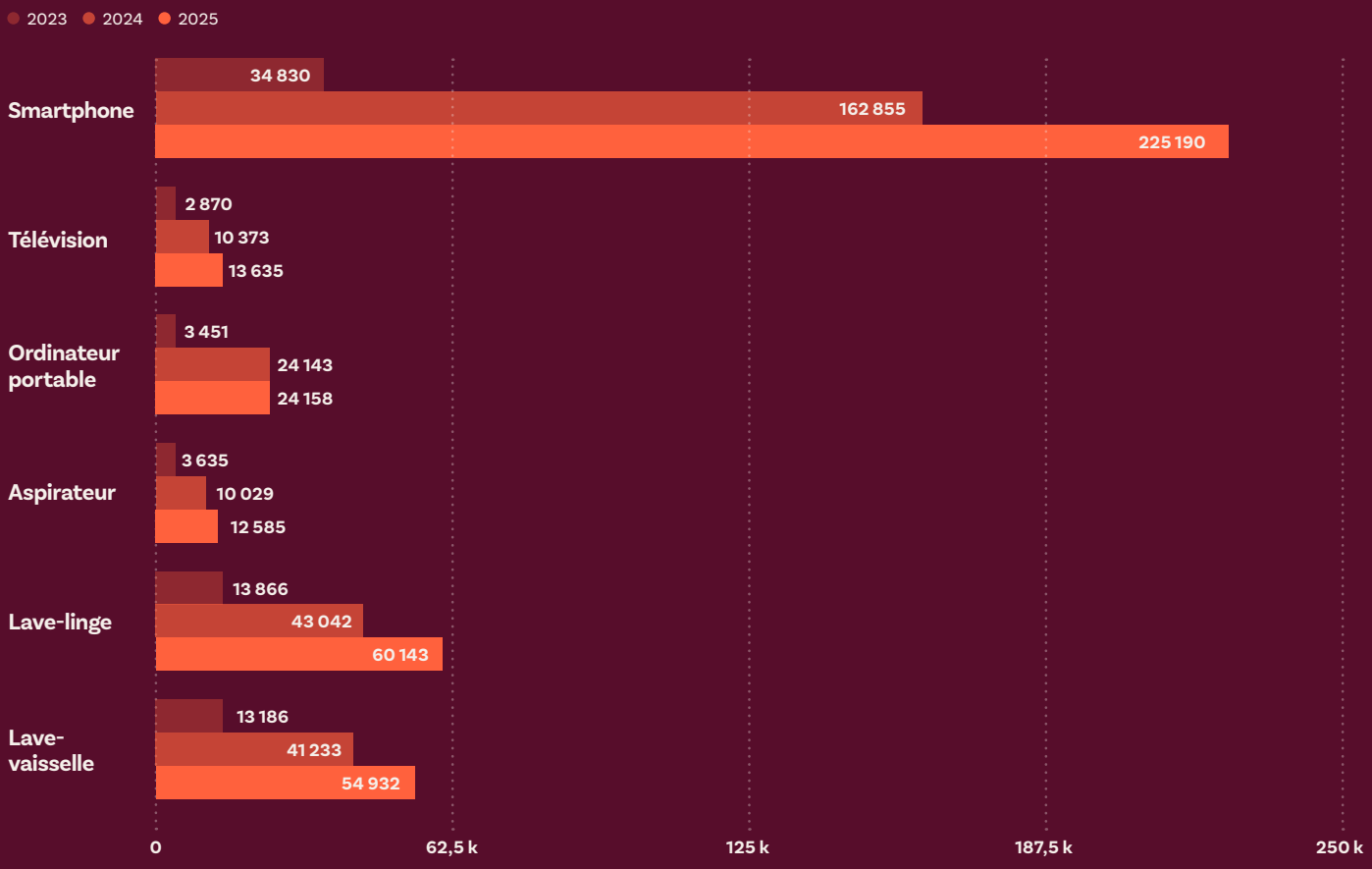

PERSPECTIVES ET LEVIERS D'IMPACT

Donner les moyens aux consommateur·ices de réparer davantage

66 %
des Français·es
citent comme levier le fait de **connaître le prix final** de la réparation avant de s'engager.

7/10
Français·es
ont déjà renoncé à réparer faute de **savoir à l'avance** combien cela allait réellement leur coûter, dont 43 % à plusieurs reprises. Ce frein est plus fréquent chez les jeunes (79 % des 18-24 ans, 77 % des 25-34 ans) que chez les 65 ans et plus (62 %). L'incertitude sur le coût de la réparation constitue un frein majeur.

48 %
des Français·es
seraient davantage incités à réparer s'ils pouvaient trouver facilement un·e réparateur·ice **près de chez lui** et prendre rendez-vous simplement (43 % si réparer était aussi simple et rapide qu'acheter neuf et 42 % s'ils bénéficiaient d'une **garantie** sur la réparation effectuée).

> *L'allongement de la durée de vie des appareils est lié à la mise en mouvement conjointe de toutes les parties prenantes, y compris les acteurs économiques. À l'inverse, il est fragilisé par les tendances inverses (incitation à la surconsommation, autres priorités politiques).**

Faire évoluer les pratiques des fabricants : les leviers identifiés par les parties-prenantes du secteur

> *L'association a su prendre les rennes pour animer et mobiliser les autres parties prenantes, que ce soit à travers des groupes sectoriels (en particulier avec le Club de la durabilité pour les entreprises), le pilotage de travaux ou par son actions de "lanceur d'alerte".**

1. Une stratégie économique pour se différencier sur un marché mondialisé,
2. Faciliter le passage à l'échelle européenne,
3. La durabilité comme argument marketing,
4. La réglementation avec les indices de réparabilité et de durabilité,
5. Clarifier le cadre de concurrence,
6. Le risque de se voir assigner en justice ou de voir d'autres acteurs essuyer une défaite judiciaire. Le délit d'obsolescence programmée, un "signal fort envoyé aux industriels avec des sanctions légales possibles" page 16,
7. L'imitation d'acteur·ices pionnier·ères par d'autres acteur·ices qui verraient le changement comme bénéfique.

> *Les actions en justice entreprises par HOP sont évoquées par la moitié des témoins comme ayant un impact puissant à la fois de manière symbolique, pour impacter les imaginaires collectifs mais aussi très concrètement pour créer des jurisprudences qui servent ensuite l'Etat et les administrations pour progresser dans la mise en oeuvre des lois.*
>
> *Un témoin dit " Apple, Epson… arriver à gagner et avoir des victoires contre des multinationales comme ça, c'est un pouvoir transformatif qui est énorme.**

* Sources : sondage OpinionWay pour les Journées Nationales de la Réparation, septembre 2026 et rapport d'évaluation d'impact Halte à l'obsolescence programmée, Improve juillet 2026

1

Massifier l'éco-conception pour allonger la durée de vie des produits

La durabilité des produits comme standard

01. Des indices de durabilité sur 20 nouveaux produits et des standards internationaux 11
02. Garantir des automobiles électriques durables et réparables 12
03. Faire des éco-modulations un outil incitatif efficace 12
04. Évaluation des innovations pour maximiser l'impact positif : le cas des réseaux de télécommunication 13
05. Niveau minimal de réparabilité et de durabilité : une condition de mise sur le marché 13
06. Développer un Passeport Numérique des Produits ambitieux 14

Faire durer les objets dans un monde digitalisé

07. Garantir une mise à disposition logicielle minimale pour les smartphones, les ordinateurs et les véhicules 15
08. Accroître la souveraineté numérique des administrations 16
09. Assurer des alternatives logicielles en cas de fin de support d'un logiciel par un metteur sur le marché 16
10. Zéro obsolescence logicielle dans les services d'intérêt public 17
11. Mesurer les effets de l'intelligence artificielle sur la durabilité des produits 17

2

Structurer des pratiques et une filière économique de la durabilité

Consolider les bonnes pratiques

12. Assurer la disponibilité matérielle et économique des pièces détachées 19
13. Faire des collectivités un vrai levier de service local de la réparation 19
14. Mieux encadrer la fast fashion 20
15. Instaurer un quota de produits reconditionnés ou de l'économie de la fonctionnalité pour les distributeurs d'EEE 20

Garantir un cadre structurant pour le développement de l'économie circulaire

16. Adapter les normes comptables à l'économie circulaire 21
17. Soutenir la formation et communiquer sur les vocations des métiers de l'économie circulaire 22
18. Instaurer une TVA circulaire pour soutenir le secteur de la réparation 22
19. Mettre en place une taxe liée à l'extraction des matières premières 23

3

Dynamiser la demande de produits durables

Lever les freins des consommateurs

20. Afficher le “prix total” des biens : visibiliser le coût total de possession 25
21. Garantir l’accès au bonus réparation et maximiser son impact 25

Favoriser la culture du durable et de la sobriété

22. Réduire la dépendance aux GAFAM et sensibiliser à l’obsolescence logicielle dans l’éducation nationale 26
23. Encadrer l’autorégulation publicitaire et sanctionner financièrement les contenus contraires à la déontologie 27
24. Encourager la publicité des produits et services durables 27
25. Imposer la communication des indices de réparabilité et durabilité dans la publicité des produits concernés 28
26. Renforcer le pouvoir des collectivités pour limiter la publicité commerciale dans l’espace public 28
27 Créer le délit d’obsolescence marketing 29
28. Étudier l’impact environnemental de la reprise monétisée des smartphones 29

4

Passer à l’échelle : gouvernance et coopération des acteurs de l’économie circulaire

Coopération stratégique

29. Affirmer l’intérêt des associations environnementales à se constituer partie civile contre l’obsolescence programmée 31
30. Promouvoir le bonus réparation dans d’autres pays européens 31
31. Interdire l’obsolescence programmée en Europe 31
32. Valoriser le rôle de l’ADEME et ses financements 32
33. Relancer une stratégie nationale de l’économie circulaire 33
34. Désigner un.e délégué.e interministériél.le pour représenter les intérêts de la France à l’échelle européenne sur les enjeux d’économie circulaire et de durabilité des produits 33

Gouvernance et rôle de la responsabilité élargie du producteur

35. Établir une gouvernance élargie des REP 33
36. Affiner les objectifs de réparation et de réemploi dans les REP 34
37. Mettre en place un observatoire dédié à la réparation 35
38. Déployer l’enveloppe dédiée aux fonds réparation et réemploi 35
39. Définir et appliquer des sanctions claires en cas de non atteinte des objectifs de prévention des déchets 36
40. Confier la gestion des fonds réparation et réemploi à un tiers indépendant 36

1

Massifier l'écoconception pour allonger la durée de vie des produits

Selon l'ADEME, l'étape de fabrication d'un produit électrique ou électronique est responsable de 78 %[5] de son empreinte carbone. La nécessité de produire moins mais mieux s'impose de plus en plus. L'encadrement de l'étape de la production avec une conception plus durable est un outil crucial. Au-delà des exigences et des innovations industrielles permettant d'améliorer directement la conception des produits, des outils d'information peuvent aussi faire de l'écoconception un critère visible et compréhensible par les consommateur·ices et ainsi inciter les fabricants à améliorer leurs pratiques.

5 ADEME, Numérique : quel impact environnemental ?, 2022.

Union européenne Nationale (France) Locale

La durabilité des produits comme standard

01 Des indices de durabilité sur 20 nouveaux produits et des standards internationaux

L'indice de réparabilité a constitué une première étape ambitieuse et structurante pour faire de la durabilité des produits un critère d'achat. Depuis 2024, l'indice de durabilité poursuit cette logique et va plus loin en obligeant les producteurs à communiquer d'autres informations relatives à la fiabilité ou la robustesse des produits. Si cet indice apparaît comme un progrès et une suite logique au précédent, son développement mérite d'être accéléré afin de fournir aux consommateur·ices une plus grande transparence et inciter les producteurs à concevoir des produits plus durables. À ce jour, **seuls les téléviseurs et les lave-linges sont concernés par l'indice de durabilité et 5 autres produits présentent déjà un indice de réparabilité**. L'élargissement de ces indices suppose toutefois de définir des méthodes d'évaluation et des protocoles de test mesurables et comparables. Or ces méthodes font encore défaut pour de nombreux produits : leur développement est donc indispensable pour garantir la robustesse des futurs indices et permettre le déploiement de ce dispositif à plus grande échelle.

PROPOSITIONS

Sur les indices de durabilité :

- Appliquer l'indice de durabilité à l'ensemble des produits déjà concernés par l'indice de réparabilité : ordinateurs portables, tondeuses à gazon électriques, lave-vaisselles, aspirateurs et nettoyeurs haute pression. Inscrire un calendrier qui assure cette transition dans l'article L541-9-2 du Code de l'environnement.
- Élargir la liste des équipements concernés par l'indice de durabilité à **20 nouvelles catégories de produits du quotidien à l'horizon 2032**. Les consommateur·ices bénéficieraient ainsi d'une transparence quant à la durabilité de ces produits présents dans la majorité des foyers.
  - Inclure les **12 produits déjà identifiés par le Gouvernement** comme devant faire l'objet d'un indice : vélos à assistance électrique, appareils de coiffure soufflants ou sèche-cheveux, enceintes audio, robots culinaires, fours à micro-ondes, rasoirs et épilateurs électriques, casques audio et écouteurs, trottinettes électriques, friteuses à air, appareils de coiffage, vidéoprojecteurs et climatiseurs.
  - HOP suggère également d'ajouter à la liste les **8 produits suivants**, majoritairement présents dans les foyers : imprimantes, réfrigérateurs, congélateurs, sèche-linges, fours, machines à café, outils électroportatifs, jouets électriques et électroniques.
- Créer, sur le site du ministère chargé de la Transition écologique, une page dédiée aux indices de réparabilité et de durabilité, facilement accessible et utilisable par les consommateur·ices, qui intègre un outil de comparaison ainsi que l'ensemble des critères et méthodes de calcul, expliqués et détaillés.
- Intégrer la méthode de calcul de chaque sous-critère dans les grilles mises à disposition par les fabricants et revendeurs. Le modèle mis à disposition par le ministère devra intégrer l'ensemble de ces informations pour inciter à une transparence maximale.

Sur les standards internationaux :

- Assurer que les grilles de cet indice se basent sur des **normes de durabilité** qui aient fait l'objet d'une réflexion commune entre expert·es, chercheur·ses, associations environnementales, industriels et acteurs de la réparation.
- Missionner l'ADEME pour réaliser une étude sur les produits prioritaires et les méthodes d'essais à développer, afin d'alimenter les travaux français, européens et internationaux de normalisation.
- **Renforcer le rôle du ou de la délégué·e interministériel·le aux normes** dans le pilotage des travaux relatifs à l'écoconception et à la durabilité des produits, dans le cadre de la Stratégie française de normalisation 2025-2030. En lien avec l'AFNOR et l'ADEME, il ou elle identifiera les travaux européens et internationaux prioritaires et les positions françaises à y défendre, notamment au sein du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) ainsi que dans les travaux menés conjointement par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (IEC).

02 Garantir des automobiles électriques durables et réparables

Si la part de véhicules électriques représentait près de 3 % du parc automobile français en 2025[6], l'Association nationale pour la formation automobile (ANFA), prévoit qu'entre 20 % et 40 % du parc sera électrique en 2036[7]. Cette évolution témoigne de l'impact des incitations des pouvoirs publics à diriger les achats des Français vers des moyens de transport plus écologiques. Malgré un secteur automobile historique exemplaire en termes de taux de réparabilité, HOP observe sur ce marché le déploiement très inquiétant de politiques remettant en cause des bonnes pratiques de la réparation : batteries irréparables, risques d'obsolescence logicielle, etc.[8] Des pratiques qui risquent de faire perdre de vue l'objectif de l'électrification visant à faire baisser les émissions de CO2, et de réduire la durée de vie des batteries, alors que ce sont elles qui constituent le plus gros poste d'émission de la production d'un véhicule. De plus, la batterie représente entre **30 % et 40 % du coût d'un véhicule électrique[9] et il est 10 fois plus onéreux de la remplacer que de la réparer[10].**

PROPOSITIONS

- Intégrer dans la loi des obligations et des garanties de réparabilité des batteries des véhicules électriques. Garantir l'ouverture du casing (boîtier) de la batterie sans qu'elle en soit endommagée, la séparation des modules de la batterie et l'accès au système de contrôle des batteries d'accumulateurs (BMS) de la batterie sans verrouillage empêchant la réparation indépendante.
- Imposer la **disponibilité des pièces détachées pendant 20 ans** (la durée d'usage moyenne d'un véhicule étant de 19 ans) en modifiant l'article L111-4 du Code de la consommation (cf. mesure no 12).
- Adopter un **indice de réparabilité sur les véhicules électriques** mis à la disposition des consommateur·ices, en modifiant l'article L541-9-2 du Code de l'environnement. Cet indice doit devenir un critère de modulation des écocontributions de la filière batterie et un critère d'attribution du bonus écologique, en appliquant le cahier des charges associé et en modifiant les articles D251-1 et suivants du Code de l'énergie.
- Assurer le maintien logiciel des véhicules pendant 20 ans (cf. mesure no 7).

03 Faire des écomodulations un outil incitatif efficace

Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), les contributions financières versées par les producteurs aux éco-organismes (et le plus souvent reportées sur le prix final) peuvent être modulées selon des critères de performance environnementale et plus précisément des critères de réparabilité et de durabilité grâce à l'article L541-10-3 du Code de l'environnement instauré à la suite de la loi AGEC. **Cette modulation peut prendre la forme d'une prime**, lorsque le produit respecte certains critères de performances environnementales, **ou d'une pénalité**, lorsqu'il s'en éloigne. Dans la filière REP des EEE, les indices de réparabilité ou de durabilité sont définis par le cahier des charges comme des critères de performance. En ce sens, les éco-organismes attribuent des primes aux produits ayant une note élevée mais ne contraignent pas les produits peu ou pas durables.

Aujourd'hui, **les pénalités restent trop peu mobilisées.** Les modulations apparaissent davantage comme un outil de valorisation des bonnes pratiques que comme un véritable levier de responsabilisation des producteurs mettant sur le marché des produits peu durables ou rapidement obsolètes.

PROPOSITIONS

- Inciter les éco-organismes à appliquer des pénalités en cas de non-respect des critères de modulation des contributions. Il reviendrait au ou à la ministre chargé·e de l'Environnement de définir par arrêté ces modulations pour assurer un équilibre effectif entre primes et pénalités.
- Garantir la mise en place **d'une prime et d'une pénalité incitative** pour tous les produits soumis aux indices de réparabilité et de durabilité.
- Garantir la mise en place automatique **d'une pénalité relative à chacun des critères faisant l'objet d'une prime**, avec des seuils ambitieux.
- Dans le cadre des batteries de véhicules électriques, en cohérence avec le cahier des charges de la filière REP des producteurs de batteries, garantir des primes et pénalités représentant **au moins 100 % de l'écocontribution** sur le critère de réparabilité des batteries.

6 SDES, Données sur le parc automobile français au 1er janvier 2025, 2025.
7 ANFA, La maintenance des véhicules particuliers, 2023.
8 HOP, L'obsolescence accélérée des voitures thermiques et électriques, 2024.
9 Les Échos, « Voiture électrique : l'enfer de la réparation des batteries », 21 novembre 2023.
10 HOP, L'obsolescence accélérée des voitures thermiques et électriques, 2024.

04 Évaluation des innovations pour maximiser l'impact positif : le cas des réseaux de télécommunications

L'arrêt des réseaux 2G et 3G résulte d'une décision privée et unilatérale des opérateurs, sans intervention de l'État. Politiquement, selon le Haut Conseil pour le Climat, cette dérégulation constitue un obstacle au respect de la Stratégie nationale bas-carbone. Du point de vue des consommateur·ices, cette démarche pourrait rendre partiellement ou totalement obsolète **jusqu'à 12 millions d'équipements encore fonctionnels, entraînant jusqu'à 1,36 milliard d'euros de frais**, sans prise en charge prévue par les opérateurs à l'origine de cette décision. En l'absence de garanties sur la durée de vie des réseaux 4G et 5G, il est nécessaire que la France anticipe cette problématique pour éviter qu'un tel impact négatif se reproduise.

PROPOSITIONS

- Réaliser une **mesure exhaustive des impacts économiques et environnementaux** induits avant toute décision liée au démantèlement d'un réseau.
- Assurer un **encadrement public des décisions d'arrêt de réseaux** de télécommunications en publiant des lignes directrices opposables aux opérateurs de télécommunications sur la fin des réseaux.
- Assurer la bonne information et l'accompagnement de tous les utilisateur·ices concerné·es, en particulier les plus fragiles, à travers la diffusion d'informations et d'aides financières.
- Interdire par décret la mise sur le marché de produits ou services impliquant un type de réseau dont l'arrêt est programmé, conformément à l'article L34-9 du Code des postes et des communications électroniques.
- Garantir l'écoconception des équipements connectés afin d'anticiper les évolutions des réseaux de télécommunications, en intégrant dès leur conception la possibilité de s'adapter à un changement de réseau par une mise à jour logicielle ou, à défaut, le remplacement d'un module plutôt que l'équipement entier. Si les équipements relèvent d'une filière REP, cette écoconception peut être encouragée par une écomodulation favorable.

05 Niveau minimal de réparabilité et de durabilité : une condition de mise sur le marché

Les indices de réparabilité et de durabilité restent aujourd'hui des outils d'information qui permettent de comparer les produits mais ne contraignent jamais les metteurs sur le marché à écoconcevoir leurs produits. Cette logique, qui fait reposer la responsabilité sur les consommateur·ices sans empêcher la commercialisation de produits structurellement peu réparables, peu fiables ou rapidement obsolètes, atteint désormais ses limites. Conditionner la mise sur le marché d'un produit à une note minimale aux indices de réparabilité et de durabilité et renforcer les moyens de contrôle de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour les produits ayant une note supérieure permettrait de pousser la logique de la démarche jusqu'au bout en allant au-delà du seul objet d'information et d'incitation.

PROPOSITIONS

- Faire des indices de réparabilité et de durabilité une condition de mise sur le marché, en imposant **une note minimale de 2/10** afin de commercialiser un produit en France, en modifiant l'article L541-9-2 du Code de l'environnement. Cette obligation, **mise en place progressivement sur 3 années**, permettrait aux producteurs d'anticiper la mesure et d'accélérer la recherche liée à la durabilité de leurs produits.
- Notifier cette mesure à la Commission européenne et la justifier par la protection de l'environnement, reconnue par la jurisprudence européenne comme une exigence impérative d'intérêt général[11]. Appliquer cette condition aux catégories de produits ne faisant pas encore l'objet d'exigences européennes harmonisées, notamment en application du règlement ESPR.

11 CJCE, Commission des Communautés européennes c. Royaume de Danemark, affaire 302/86, 20 septembre 1988.

06 Développer un passeport numérique des produits ambitieux

Le passeport numérique des produits, annoncé dans plusieurs textes par l'Union européenne, constituera un outil structurant pour améliorer la transparence et l'information des consommateur·ices concernant les produits mis sur le marché qui y seront éligibles (batteries, appareils électroménagers, smartphones, tablettes, ordinateurs, textiles, etc.). En rendant accessibles des informations fiables, standardisées et traçables, il peut inciter les metteurs sur le marché à produire durable, faciliter le choix des consommateur·ices, le travail des réparateurs ainsi que le contrôle des pouvoirs publics. Au-delà de l'aspect informationnel, le passeport numérique peut devenir un véritable levier de mise en conformité et de généralisation de l'écoconception, en imposant aux fabricants de documenter la durabilité et la réparabilité de leurs produits et en favorisant une concurrence saine entre les produits neufs et ceux issus de l'économie circulaire.

La France doit porter un projet ambitieux lors des réflexions sur les actes délégués, qui définiront les critères pour chaque type de produit (cf. mesure no 31). Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur la consultation des parties prenantes françaises.

PROPOSITIONS

Le passeport numérique des produits devrait inclure les informations suivantes :

- l'année de mise sur le marché ;
- **les informations liées à la réparation** (les grilles et indices de réparabilité ou durabilité lorsqu'ils sont applicables, la disponibilité et le prix des pièces détachées, la durée de disponibilité des mises à jour logicielles, l'éligibilité à un bonus réparation, les notices de réparation…) et les informations liées aux actes de réparation effectués sur le produit (date, auteur de la réparation, prix encrypté, pièces réparées ou changées…) ;
- **les informations liées à un éventuel reconditionnement :** responsable, zone géographique, fournisseurs et qualité des pièces détachées remplacées, date et actes opérés ;
- **les informations sur la garantie légale** de conformité et commerciale si elles existent, avec l'identification des contacts en cas de dysfonctionnement pendant cette durée ;
- l'information sur **les droits des consommateur·ices** issus de la directive européenne Right to repair : la notion de prix raisonnable, les entraves interdites et les sanctions possibles ;
- **l'information sur les écomodulations** appliquées au produit et sur quels critères ;
- l'objectivation de l'usage (compteur d'usage) et favoriser l'objectivation de la valeur résiduelle du produit sur le marché de l'occasion.

Au niveau de son format et de son accessibilité, le passeport numérique des produits devrait :

- rester **accessible pendant toute la durée de vie** réelle du produit ;
- prévoir des modalités d'accès proportionnées pour tous les acteurs de la chaîne de valeur, y compris les réparateurs indépendants pour qui la procédure peut être trop lourde ;
- permettre aux associations et aux instituts de recherche publics d'accéder aux données agrégées et anonymisées, et mettre à disposition un portail de données ouvert permettant aux utilisateur·ices de consulter des statistiques agrégées par groupe de produits.

Faire durer les objets dans un monde digitalisé

07 Garantir une mise à disposition logicielle minimale pour les smartphones, les ordinateurs et les véhicules

La mise à disposition des éléments logiciels constitutifs du produit est essentielle pour permettre à l'utilisateur·ice de disposer librement du bien qu'il ou elle a acquis et de prolonger sa durée de vie. Les téléphones, smartphones, tablettes et ordinateurs présentent une durée de vie matérielle supérieure à 5 ans, mais la durée de support logiciel reste limitée, entraînant un remplacement prématuré des appareils. En 2025, HOP a dénoncé les pratiques de Microsoft qui a mis fin au support gratuit de Windows 10, risquant de rendre obsolètes jusqu'à **400 millions d'ordinateurs encore fonctionnels** car obligeant à passer à Windows 11, qui requiert une configuration minimale. En France, des milliers de personnes, hôpitaux, administrations publiques et entreprises sont concernés. Cette « taxe Windows » incitait donc les consommateur·ices à racheter un ordinateur plus récent. Si la pétition et les efforts déployés par HOP ont permis de prolonger le support non payant **jusqu'en octobre 2027**, il apparaît nécessaire d'inscrire dans la loi l'obligation pour les fabricants de mettre à disposition un support logiciel cohérent avec la durée de vie matérielle des produits.

La durée de vie globale d'un produit dépend également de services numériques extérieurs, tels que les serveurs, les boutiques en ligne ou les bibliothèques de contenus, dont l'arrêt peut supprimer des fonctionnalités d'origine de l'équipement alors même que celui-ci reste fonctionnel. Le cas récent de certains modèles de liseuses Kindle, sur lesquels Amazon a cessé de permettre le téléchargement de nouveaux livres et la réception de mises à jour, illustre ce problème[12]. Il en va de même des enceintes connectées SoundTouch de Bose. L'arrêt du service cloud en mai 2026 les a privées de leur accès direct aux radios en ligne et aux plateformes musicales[13].

Cette cohérence suppose également de distinguer les mises à jour nécessaires au maintien du fonctionnement et de la sécurité du produit, dites « correctives », de celles qui font évoluer ses fonctionnalités, dites « évolutives ». Leur dissociation, techniquement possible, permettrait ainsi de garantir la sécurité des équipements sans imposer aux utilisateur·ices des évolutions logicielles susceptibles d'accélérer leur obsolescence. Les consommateur·ices doivent donc pouvoir accepter ou refuser de manière distincte les mises à jour évolutives qui ne sont pas indispensables au fonctionnement ou à la sécurité de leur appareil.

PROPOSITIONS

- Imposer la fourniture gratuite, le maintien et la mise à disposition du système d'exploitation, des pilotes de périphérique, des mises à jour unitaires et cumulatives, et des firmwares nécessaires au fonctionnement et à la sécurité du produit. Les fabricants, responsables de leurs produits, doivent en assurer le bon fonctionnement, y compris quand les éléments logiciels sont fournis par un tiers.
- Jusqu'à **10 ans** après la fin de commercialisation de l'équipement pour les téléphones, smartphones et tablettes en modifiant le règlement 2023/1670.
- Jusqu'à **15 ans** après la fin de la commercialisation de l'équipement pour les ordinateurs en intégrant cette obligation aux règles horizontales de réparabilité au niveau européen en cours de discussion, ou à défaut, aux exigences d'écoconception spécifiques aux ordinateurs adoptées dans le cadre du règlement ESPR ;
- Jusqu'à **20 ans** après la fin de la commercialisation d'un véhicule, en adoptant un règlement sectoriel déclinant les principes du Data Act.
- Faire de la France un acteur clé pour défendre ces positions au niveau européen.

Concernant les services numériques associés :

- Garantir pendant **10 ans** après la fin de commercialisation d'un équipement la continuité des services numériques d'origine et indispensables à son fonctionnement, et à l'accès aux contenus acquis.

Concernant la dissociation des mises à jour correctives et évolutives :

- Créer un article 111-4-2 du Code de la consommation et contraindre les éditeurs de logiciels à dissocier les mises à jour logicielles correctives des mises à jour évolutives, d'informer des conséquences sur le fonctionnement de l'équipement et de permettre aux consommateur·ices de refuser ces dernières.

12 HOP, 2 millions de liseuses Kindle laissées à l'abandon par Amazon, 2026.

13 HOP, Fin du support logiciel : quand Bose abuse, 2026.

08 Accroître la souveraineté numérique des administrations

La transition vers les logiciels libres constitue un levier stratégique pour renforcer la souveraineté numérique des administrations. En réduisant la dépendance à des environnements propriétaires, elle permettrait de mieux maîtriser les outils utilisés par les services publics. Si les avantages des logiciels libres sont nombreux, certains apparaissent comme évidents pour nos administrations : la sécurité des données, l'indépendance de ses fournisseurs, la transparence de ses codes ou encore la fiabilité des tests réalisés poussent à croire qu'un tel virage vers le libre est possible.

Le logiciel libre représente également un enjeu économique. En limitant les coûts des licences, en favorisant la mutualisation des développements et en permettant la réutilisation des outils entre administrations, il peut générer des économies. La Cour des comptes mentionne ainsi un exemple de chiffrage lié au logiciel libre[14] : la brique open source du Système de Design de l'État, estimée par le Service d'information du Gouvernement en 2017, permettrait **entre 3,1 et 4,9 millions d'euros d'économies annuelles**, avec un potentiel de **33 millions d'euros à horizon 2026** en cas de déploiement accru.

Certaines collectivités comme la Métropole de Lyon[15] et certains services de l'État[16] ont pu commencer à réfléchir et à effectuer de premières expériences dans ce sens. Ces exemples récents montrent qu'il est possible d'entamer cette transition et que les retombées positives sont nombreuses. Des outils comme Zimbra, Nextcloud ou Linux équipent déjà nos administrations.

PROPOSITIONS

- Mettre en place le principe de **« priorité au logiciel libre »** dans la commande publique, afin d'intégrer dans les appels d'offres en lien avec les outils logiciels une **obligation d'évaluation systématique des solutions libres.**
- À la suite de l'article R2111-11 du Code de la commande publique, insérer l'obligation d'intégrer des solutions reposant sur des licences libres ou ouvertes dans l'analyse des marchés publics et imposer la motivation des raisons d'un rejet de ces solutions le cas échéant.
- Intégrer le principe de « priorité au logiciel libre » dans le Plan national pour des achats durables (PNAD), afin d'orienter les pratiques d'achat public.

09 Assurer des alternatives logicielles en cas de fin de support d'un logiciel par un metteur sur le marché

L'obsolescence logicielle constitue aujourd'hui un facteur majeur de réduction de la durée de vie des équipements numériques. Lorsqu'un fabricant ou un éditeur met fin au support gratuit d'un système d'exploitation, des appareils encore fonctionnels peuvent devenir difficilement utilisables. Le cas de Windows 10, contre lequel HOP et la coalition « Non à la taxe Windows ! » se sont mobilisées, a mis en lumière la potentielle obsolescence de **400 millions d'ordinateurs** dans le monde à la fin des mises à jour de sécurité[17]. Cette mobilisation a permis d'obtenir **2 ans de mises à jour non payantes supplémentaires**. Cette dépendance est renforcée dès l'achat, lorsque les consommateur·ices se voient imposer un environnement logiciel propriétaire préinstallé, sans option simple pour acquérir le matériel nu, refuser la licence associée ou installer un système libre. En permettant l'accès, la modification et la maintenance du code, l'ouverture des logiciels après la fin de leur support technique pourrait favoriser l'émergence de solutions libres ou open source. Cette démarche contribuerait à réduire l'obsolescence, à redonner du pouvoir aux consommateur·ices et à réduire leur dépendance aux éditeurs de logiciels.

PROPOSITION

Faciliter le passage à des systèmes d'exploitation et logiciels libres en :

- informant les utilisateur·ices et réparateurs sur les solutions relatives au passage à un système d'exploitation libre et en précisant les modalités d'accès et les conditions d'installation ;
- imposant aux éditeurs et fabricants, dès la fin du support logiciel gratuit, de **fournir les informations et outils nécessaires à l'interopérabilité et à la maintenance logicielle par des tiers**, en modifiant l'article L441-6 du Code de la consommation ;
- garantissant l'optionnalité logicielle des équipements numériques, en imposant aux fabricants et distributeurs de proposer une **option d'achat sans licence propriétaire préinstallée** par l'ajout d'un article à la suite de l'article L224-25-1 du Code de la consommation.

14 Cour des comptes, Le pilotage de la transformation numérique de l'État par la direction interministérielle du numérique, 2024.
15 Sitiv, « Zimbra intégré au bureau virtuel du SITIV, de la Ville et de la Métropole de Lyon : une transformation numérique exemplaire en partenariat avec Axess », 4 juin 2025.
16 Numerique.gouv.fr, « Souveraineté numérique : l'État accélère la réduction de ses dépendances extra-européennes », 8 avril 2026.
17 HOP, « Non à la "taxe Windows" ! », 2025.

10 Zéro obsolescence logicielle dans les services d'intérêt public

L'évolution et l'intégration de la technologie dans notre quotidien rendent inévitables l'accès et l'utilisation de solutions digitales. Les banques, La Poste, les bibliothèques, les musées, les parkings, toutes ces structures sont aujourd'hui liées à des solutions digitales. En ce sens, les applications et sites qui relèvent de services d'intérêt public doivent pouvoir fonctionner sur l'ensemble des terminaux utilisateurs. Lorsque c'est impossible pour des raisons d'incompatibilité avec le terminal utilisé, la structure publique devrait fournir un service alternatif accessible à tous. Or il existe aujourd'hui des contre-exemples qui interrogent : ainsi, les applications de paiement de places de stationnement acceptées par la ville de Paris ne sont pas compatibles avec les systèmes d'exploitation antérieurs à iOS 16, excluant certain·es riverain·es et poussant au renouvellement de produits pas assez récents. Il semble nécessaire d'introduire un principe d'égalité des usager·es face au numérique en contraignant les structures publiques à fournir un service adapté.

PROPOSITIONS

- Introduire un **principe d'égalité d'accès aux services d'intérêt public** impliquant du numérique dans le Code des relations entre le public et l'administration.
- Imposer aux pouvoirs publics, aux opérateurs et aux prestataires de garantir l'accès à leurs services, indépendamment de la possession d'une version récente d'un système d'exploitation.
- Garantir la proposition d'une alternative physique à tout service numérique essentiel à la citoyenneté.

11 Mesurer les effets de l'intelligence artificielle sur la durabilité des produits

À l'échelle internationale, le développement de l'intelligence artificielle (IA) suscite autant d'attentes que d'inquiétudes. Les infrastructures nécessaires à son fonctionnement sont aujourd'hui au cœur des critiques : les centres de données, notamment, ont consommé **485 TWh d'électricité dans le monde en 2025, chiffre qui pourrait doubler d'ici à 2030**[18]**.** Une perspective qui semble aller à rebours des enjeux écologiques auxquels nous sommes confrontés. Mais, au-delà de ces impacts directs, les effets de l'IA sur les produits qui la supportent restent mal connus. Dans un avis récent, l'ADEME souligne que les appareils « compatibles avec l'IA » nécessitent des caractéristiques techniques qui alourdissent l'empreinte environnementale de leur fabrication. Ces appareils pourraient également accélérer le remplacement d'équipements encore fonctionnels, devenus incompatibles avec ces nouveaux usages ou perçus comme dépassés. Si ce phénomène relève aujourd'hui de l'obsolescence marketing (cf. mesure no 27), il apparaît pertinent de s'interroger sur son impact.

PROPOSITION

- Missionner l'ADEME pour réaliser une **étude prospective sur les effets de l'intelligence artificielle sur la durabilité**, la réparabilité et le renouvellement des produits. Ce rapport pourra prendre en compte les effets de l'IA sur la durée de vie matérielle des produits, sur la contribution réelle que pourrait avoir l'IA sur l'entretien et la réparation des produits et sur les risques d'obsolescence et de renouvellement accéléré.

18 ADEME, L'intelligence artificielle générative : des impacts environnementaux importants, 2026.

2

Structurer des pratiques et une filière économique de la durabilité

Structurer une filière économique de la durabilité nécessite de créer des conditions et un écosystème propices. Les pratiques de réparation, de réemploi, de reconditionnement ou plus largement de l'économie circulaire existent mais restent trop dispersées et insuffisamment soutenues pour concurrencer l'économie classique en faveur des produits neufs. Ces métiers disposent d'un potentiel de création d'emplois dans les activités circulaires qui pourrait atteindre plusieurs centaines de milliers de postes à l'horizon 2030, notamment dans la maintenance, la réparation, le reconditionnement ou encore le démontage et le tri[19]. À quantité de déchets traités équivalente, la réparation crée 200 fois plus d'emplois que l'élimination des déchets et 3 fois plus que le recyclage[20]. Ces secteurs apparaissent dès lors comme un levier stratégique de souveraineté économique et de transition écologique pour la France.

19 ADEME, L'intelligence artificielle générative : des impacts environnementaux importants, 2026.

20 Ribeiro-Broomhead, J. & Tangri, N., Zero Waste and Economic Recovery: The Job Creation Potential of Zero Waste Solution, 2021.

Union européenne Nationale (France) Locale

Consolider les bonnes pratiques

12 Assurer la disponibilité matérielle et économique des pièces détachées

L'accessibilité aux pièces détachées constitue aujourd'hui un levier majeur de la démocratisation de la réparation. En 2020, la loi AGEC a ouvert la voie en imposant la **mise à disposition de pièces détachées pendant 5 ans** pour certains produits. Ce sujet est aujourd'hui piloté à l'échelle européenne, où de futures exigences communes de réparabilité applicables à plusieurs catégories de produits (*horizontal requirements*) représentent une opportunité de généraliser cette obligation et de l'ouvrir à de nouveaux produits, et ce pour une durée plus longue. La France doit ainsi porter une vision ambitieuse et tournée vers les enjeux de durabilité des produits à l'échelle européenne.

PROPOSITIONS

Concernant les équipements électriques et électroniques (EEE) :

- Donner les moyens nécessaires à la DGCCRF d'assurer la bonne application en France de la directive du droit à la réparation qui impose une **réparation à des prix raisonnables**, poursuivre les acteurs qui ne respectent pas cette obligation et vérifier la bonne application des obligations qui incombent aux acteurs via le règlement écoconception.
- Faire de la France un acteur européen clé pour soutenir la rédaction d'actes délégués européens qui prennent en compte une durée de mise à disposition des pièces ambitieuse et des propositions clés dans le texte relatif aux exigences minimales de réparabilité.
- Faire de la France un acteur européen clé pour soutenir **l'inclusion du prix des pièces détachées dans l'indice de réparabilité européen** sur les smartphones et les autres produits à venir.

Concernant les véhicules :

- Porter la nécessité de **mise à disposition de pièces détachées dans l'automobile à 20 ans**, en modifiant l'article L111-4 du Code de la consommation.
- Imposer l'utilisation de **pièces issues de l'économie circulaire** (PIEC) par défaut par les réparateurs en modifiant l'article L224-67 du Code de la consommation.

13 Faire des collectivités un vrai levier de service local de la réparation

Les collectivités territoriales apparaissent plus que jamais comme des échelons décisifs pour faciliter une consommation choisie et durable. Elles sont une des clés essentielles pour permettre la structuration d'une filière économique locale d'emploi dans l'économie circulaire, la prévention et la réduction des déchets. Le **« service public local de la réparation »** que défend HOP repose sur une approche pragmatique permettant de structurer, rendre visible et renforcer l'existence de solutions innovantes, au cœur des leviers relevant de la compétence des collectivités territoriales[21].

PROPOSITIONS

- Faire de l'information sur la réparation un bien commun en rendant visibles les réparateurs, en valorisant les temps forts nationaux et locaux dédiés à la réparation et en favorisant la coordination et la mise en réseau de ce tissu local.
- Inciter les collectivités, par le biais de l'ADEME et de démarches de communication, à mettre en place des **primes locales à la réparation**, pouvant compléter le bonus réparation existant sur de nouveaux produits ou permettant de l'augmenter sur des produits couverts.
- Assurer un **accès physique à la réparation sur l'ensemble du territoire**, en soutenant l'implantation et la pérennisation des activités de réparation locales, en intégrant la réparation dans les politiques d'urbanisme et en encourageant les lieux et équipements favorisant la réutilisation des objets.
- Contribuer à l'accessibilité de la réparation pour toutes et tous, en faisant des collectivités les **relais locaux du développement du bonus réparation** dans les territoires et en incitant les réparateurs à se labelliser[22].

Ces dispositions peuvent être intégrées et développées dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et les stratégies d'économie circulaire des collectivités. Elles devront être intégrées au sein du référentiel Territoire engagé transition écologique (TETE) mis en place par l'ADEME.

21 HOP, Manifeste pour un service public local de la réparation, 2026.
22 *Ibid.*

14 Mieux encadrer la fast fashion

Le modèle de la fast fashion, qui repose sur un renouvellement permanent des collections, la démultiplication du nombre de références et l'incitation au renouvellement fréquent, accroît sans cesse depuis 10 ans. Avec **3,3 milliards de vêtements vendus en France en 2022**[23], jamais autant de vêtements n'ont été mis sur le marché alors même que le secteur de l'habillement français est en crise depuis plusieurs années. Le développement de la fast fashion est donc un véritable désastre social et environnemental. La loi du 8 juillet 2026 visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile marque une première avancée, en encadrant la mode « ultra express ». Sa portée réelle dépendra toutefois des textes d'application, qui détermineront les entreprises concernées et le caractère dissuasif des sanctions. Si cette loi amorce un changement, elle devra nécessairement s'accompagner d'une filière REP ambitieuse et d'actions pour sensibiliser les consommateur·ices à l'impact de cette industrie.

PROPOSITIONS

- À travers les textes d'application de la loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile, définir les seuils caractérisant la mode ultra-express de manière à **couvrir largement les acteurs de la fast fashion**, et non les seules plateformes présentant les volumes de références les plus élevés. Prévoir des **pénalités progressives et suffisamment dissuasives**, fondées notamment sur la largeur des gammes. Appliquer l'interdiction de la publicité à toutes les marques répondant à ces critères.
- Faire de la filière REP textile un instrument de réduction de la surproduction, en fixant des **objectifs de réduction de mise sur le marché** et en renforçant le financement de la filière, notamment concernant la prévention des déchets.
- Plaider pour l'instauration d'un **standard européen minimal de durabilité** applicable aux articles textiles, fondé sur des critères mesurables tels qu'un nombre minimal de cycles de lavage sans détérioration, ainsi que des exigences relatives au boulochage, à l'abrasion, à la déformation et à la décoloration.
- Renforcer l'information des consommateur·ices, en imposant la diffusion de conseils pratiques pour reconnaître et choisir des vêtements durables (composition, coutures, finitions et zones d'usure). Orienter le choix vers des pièces destinées à être portées régulièrement voire, selon les types de vêtements, issues du marché de l'occasion, de l'emprunt, du troc ou de la location.

15 Instaurer un quota de produits reconditionnés ou de l'économie de la fonctionnalité pour les distributeurs d'EEE

Aujourd'hui, l'offre d'équipements électriques et électroniques (EEE) reste encore largement structurée autour de la vente de produits neufs. Les produits reconditionnés, issus du réemploi ou de l'économie de la fonctionnalité, un modèle économique fondé sur la vente de l'usage d'un produit plutôt que sur sa propriété, demeurent difficiles d'accès selon les territoires et les enseignes. L'instauration d'un quota minimal de ce type d'offres chez les distributeurs aurait un double impact : rendre ces alternatives au neuf plus visibles pour les consommateur·ices et renforcer ces filières et leurs acteurs. La simple visibilité d'un produit ou d'une alternative peut influencer le choix du consommateur ou de la consommatrice : une étude publiée dans la revue scientifique PNAS a montré que le fait de doubler la proportion d'options végétariennes disponibles dans des cafétérias augmentait les ventes végétariennes de **41 % à 79 %**[24]. Même si ces résultats ne sont pas transposables mécaniquement aux équipements électriques et électroniques, cela suggère qu'une plus grande visibilité du reconditionné pourrait constituer un levier efficace pour en accroître les ventes. Cette logique existe déjà dans la loi Climat et résilience pour la vente en vrac : son élargissement aux équipements électriques et électroniques enverrait un signal fort aux consommateur·ices en faveur de la prise en compte de la durabilité des produits dans leurs comportements d'achats.

PROPOSITIONS

- Instaurer, pour les distributeurs d'équipements électriques et électroniques dépassant un seuil de surface de vente ou de chiffre d'affaires, une **obligation de proposer une part minimale de produits reconditionnés**, issus du réemploi. La coopération avec des fournisseurs de l'ESS serait favorisée par des dispositifs d'incitation spécifiques, dans un cadre protecteur. Cette obligation pourra être intégrée à la suite de l'article L224-109 du Code de la consommation.

23 Assemblée nationale, Rapport n° 2307, 2024.

24 Emma E. Garnett et al., Impact of increasing vegetarian availability on meal selection and sales in cafeterias, PNAS, 2019.

Garantir un cadre structurant pour le développement de l'économie circulaire

16 Adapter les normes comptables à l'économie circulaire

À travers ses travaux de recherche et de plaidoyer, HOP a saisi l'importance de la comptabilité comme levier de la durabilité des produits. La comptabilité des entreprises apparaît en effet comme un outil puissant, capable de sensibiliser et d'orienter les entreprises vers des modèles plus vertueux en favorisant de nouvelles pratiques et en considérant les produits et les matériaux qui durent plus longtemps.

Le premier modèle identifié est celui de **l'économie de la fonctionnalité et de la coopération** (EFC), qui consiste à **vendre l'usage d'un produit et non sa propriété**. En conservant la propriété des biens mis à disposition, les entreprises sont incitées à concevoir des produits plus durables et réparables car ces critères deviennent un levier de performance économique. Le récent rapport « Économie de la fonctionnalité : états des lieux d'un modèle conciliant croissance et transition écologique[25] » du sénateur Grégory Blanc démontre que nous disposons de leviers déjà opérationnels.

Le second est celui de la « réversibilité matière », concept nouveau qui prend en compte la valeur des produits selon la quantité de matière qui pourra être réintégrée dans un cycle utile en fin de vie. Cette logique dépasse celle du recyclage, souvent considéré comme la fin de vie des produits, pour faire de la récupération des matières premières un paramètre pensé dès la fabrication et intégré à la comptabilité des entreprises.

PROPOSITIONS

- Définir et encadrer légalement l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, en la distinguant de la location longue durée ou du crédit-bail, notamment par le maintien de la propriété du produit lors de ses changements d'utilisateur. Cette définition reposerait sur des critères élaborés avec les acteurs de la filière :
  - **fourniture** d'un usage ou d'une performance plutôt que vente d'un bien ;
  - **entretien**, réparations et mises à jour assurés par le fournisseur ;
  - **organisation** des usages successifs et du réemploi du produit ;
  - **réduction** des impacts environnementaux (notamment à travers des analyses de cycle de vie).
- Adapter le droit comptable aux actifs circulaires, en reconnaissant la **valeur résiduelle des composants et des matériaux**, et aux actifs producteurs d'usage sur contrat afin de faciliter un amortissement adapté.
- Lancer un **« leasing social » pour l'équipement durable** basé sur des critères de durabilité comme l'indice de durabilité. Un fonds de garantie limiterait le risque d'impayés pour les entreprises tout en garantissant aux citoyen·nes l'accès à des produits performants et sobres en énergie.
- Initier une réflexion sur la **réversibilité matière** en intégrant une provision de réversion dans la comptabilité des entreprises, les obligeant à penser le coût et le processus de réversion ainsi que la durée de vie de leurs produits, dès la phase de fabrication.

25 Grégory Blanc, Économie de la fonctionnalité : états des lieux d'un modèle conciliant croissance et transition écologique, 2026.

17 Soutenir la formation et communiquer sur les vocations des métiers de l'économie circulaire

En France, la transition vers une économie circulaire passe également par la professionnalisation et la pérennisation des activités qui la composent. Les métiers du réemploi et de la réparation souffrent d'un manque de valorisation et d'attractivité qui freinent le recrutement. Malgré tout, le secteur de la réparation génère un chiffre d'affaires annuel estimé à **35 milliards d'euros** (67 % sont attribués à la réparation automobile). Il appartient au Gouvernement de soutenir ces filières et ces démarches qui contribuent à la transition vers une économie circulaire et qui représentent une véritable opportunité de création d'emplois.

PROPOSITIONS

- Prévoir le soutien annuel et le haut patronage du président de la République, du Gouvernement et du ministère de la Transition écologique en faveur des **Journées nationales de la réparation (JNR)** pour sensibiliser et mettre en lumière ce secteur un week-end par an.
- Faire de la France l'État porteur d'une résolution à l'Assemblée générale des Nations unies visant à créer une Journée internationale de la réparation.
- Promouvoir une image positive et dynamique des métiers de la réparation, accroître la publicité et la connaissance des métiers, notamment via les réseaux sociaux, pour montrer l'étendue des possibilités de réparation et la diversité des services concernés, ainsi que le recommande l'ADEME[26]. Ces communications devraient être aussi diffusées et populaires que celles en faveur du recrutement de l'Armée, et pourraient être basées sur le même modèle présentant des « héros », mais ceux de la transition écologique en l'occurrence, pour générer des vocations. Pour cela, utiliser les redevances des éco-organismes dédiées aux actions de communication définies à l'article L541-10-2-1 du Code de l'environnement.
- Faire appliquer le fléchage de **5 millions d'euros du fonds réparation vers la formation pendant 3 ans**, comme le prévoit l'arrêté du 10 novembre 2023 : ce fléchage permettrait le développement du nombre de réparateurs et par ricochet sur celui des consommateur·ices.

18 Instaurer une TVA circulaire pour soutenir le secteur de la réparation

Notre modèle de consommation actuel repose largement sur le remplacement des biens plutôt que sur leur réparation, ce qui s'explique essentiellement par une question de coûts. Si des outils comme le bonus réparation ont été créés pour accompagner les consommateur·ices vers l'acte de réparation, il est nécessaire de soutenir les professionnels du secteur, dont les marges sont contraintes. Il est également indispensable de valoriser les métiers de la réparation et d'encourager l'ouverture de nouveaux ateliers, afin de renforcer la présence de réparateurs de proximité, puisque les difficultés d'accès à leurs services constituent encore un frein pour de nombreux consommateur·ices. Il s'agit de rééquilibrer un modèle économique défavorable à ces acteurs, de consolider une filière locale et non délocalisable, et de favoriser l'émergence d'une économie circulaire fondée sur la durabilité des biens.

PROPOSITIONS

- Soutenir l'attractivité de ces métiers et pérenniser ces activités en mettant en place une **TVA circulaire, réduite à 5,5 %**, sur l'acte de réparation des cycles, de l'électroménager, des chaussures et articles de cuir, des vêtements et du linge de maison, ainsi que sur les pièces détachées, en modifiant l'article 278-0 bis du Code général des impôts.
- Plaider pour une extension en Europe du champ possible de cette TVA réduite sur la réparation.
- Appliquer cette même TVA réduite au secteur de la seconde main, pour rendre plus compétitive cette économie.

26 ADEME, Perception et pratiques des Français en matière de réparation en 2024, 2024.

19 Mettre en place une taxe liée à l'extraction des matières premières

L'allongement de la durée de vie des produits permet également de réduire notre dépendance à l'extraction de matières premières, en conservant plus longtemps en circulation les matières déjà exploitées. Malgré l'intérêt économique, écologique et de souveraineté que représentent les pratiques de réemploi ou de réparation, elles continuent à subir une concurrence déséquilibrée face aux produits neufs. Si le bonus réparation ou les réflexions quant à une TVA allégée semblent aller dans la bonne direction, il est nécessaire de prendre en compte le coût environnemental lié à l'utilisation de matières premières. L'étude publiée par Etopia en 2024 propose ainsi d'instaurer au niveau européen un **principe de « préleveur-payeur »**, afin de mieux refléter le coût environnemental des ressources minérales non renouvelables et d'encourager le recours à des matières recyclées ou réemployées[27]. Une telle approche permettrait de valoriser les activités de réemploi et de réparation en « reportant le plus tard possible le moment de recourir à de nouvelles ressources vierges[28] ».

PROPOSITIONS

- Porter au niveau européen la mise en place d'une contribution sur le prélèvement des ressources minérales, basée sur le principe « préleveur-payeur », afin de répondre aux enjeux écologiques et de souveraineté, et de **favoriser les modèles fondés sur l'allongement de la durée de vie.**

27 André Peters, Contribution sur le prélèvement des ressources minérales : vers un principe « préleveur-payeur » ?, Etopia, 2024.
28 Emmanuel Mossay et André Peters, Instaurons le principe préleveur-payeur, 2024.

3

Dynamiser la demande de produits durables

Nous vivons dans une « société de l'envie, orchestrée par le marketing », comme l'a souligné un participant à l'agora citoyenne organisée par HOP en mars 2025. Si 90 % des Français·es affirment être a minima sensibilisé·es à la consommation responsable, 66 % affirment également être surexposé·es à la publicité, ce qui démontre l'incitation constante à acheter[29]. Ainsi, un produit qui fonctionne n'est pas à l'abri d'être remplacé par son utilisateur·ice : 39 % des aspirateurs, 48 % des téléviseurs et 71 % des smartphones sont renouvelés alors qu'ils sont encore fonctionnels[30]. L'incitation au renouvellement, lorsqu'elle est particulièrement agressive, déloyale ou manipulatrice, devrait être considérée comme un « délit d'obsolescence marketing ». En ce sens, il est nécessaire de rééquilibrer les pratiques commerciales et publicitaires afin de limiter les incitations au renouvellement prématuré et de donner davantage de visibilité aux alternatives durables, notamment aux produits issus du réemploi, du reconditionnement et de la réparation.

29 HOP, Conditionné·es à surconsommer : Enquête sur l'obsolescence marketing et l'influence des stratégies commerciales, 2025.

30 *Ibid.*

Union européenne Nationale (France) Locale

Lever les freins des consommateur·ices

20 Afficher le “prix total” des biens : visibiliser le coût total de possession

Le total cost of ownership, ou **« coût total de possession »** permet de distinguer le prix d’achat d’un produit de son coût total pendant toute la durée de sa possession, soit l’ensemble des coûts supportés par le ou la consommateur·ice pendant la durée de vie d’un produit, en tenant compte d’éventuelles réparations, de la consommation de ressources en eau et en électricité qu’il implique et d’un éventuel remplacement anticipé. La visibilisation de ce coût total, au-delà de l’amélioration de la transparence à l’égard des consommateur·ices, favoriserait des comportements d’achat plus rationnels et durables selon un critère de prix. Si une méthode officielle et universelle n’est pas encore définie, il appartient à la France, comme leader sur les sujets d’innovation et d’économie circulaire, de se pencher sur le sujet pour faire éclore des pistes de réflexion.

PROPOSITIONS

- Engager l’élaboration d’une **méthodologie nationale** de calcul du coût total de possession, sous le pilotage du ministère de la Transition écologique et pour des catégories de produits définies. Cette démarche doit associer l’ADEME, les associations de consommateur·ices, les fabricants, les réparateurs et les distributeurs.
- Le coût total de possession doit s’appuyer sur le cycle de vie du produit, notamment à travers le **prix d’acquisition**, le **coût d’usage** comme l’énergie ou les ressources, les **frais de maintenance** et de réparation et les **coûts de fin de vie**. Les indices, étiquettes énergies et pièces détachées doivent constituer des données de référence fiables permettant d’estimer et de comparer le coût total de possession des différents produits à périmètre égal, en parallèle de l’obligation pour les fabricants de produire les informations requises pour la construction de cet indicateur.

21 Garantir l’accès au bonus réparation et maximiser son impact

Pour **80 % des Français**, le coût de la réparation est le critère le plus important pour faire réparer, selon l’ADEME[31]. En ce sens, le bonus répond à la demande car **52 % des consommateur·ices ayant profité du bonus** Qualirepar ont estimé que celui-ci avait eu un **impact positif** sur leur choix de réparer[32]. Malgré celà, près de la moitié des personnes interrogées estiment que l’offre de réparation est trop peu connue du grand public. Le renforcement de la communication apparaît dès lors comme un levier essentiel pour démocratiser cette pratique. Le ministère de la Transition écologique dispose à cette fin d’une redevance versée par les éco-organismes. En améliorant le pilotage de ce dispositif et la communication à son égard, la réparation peut entrer dans les mœurs et pérenniser son statut d’alternative à la surconsommation.

PROPOSITIONS

Pour démocratiser le bonus réparation :

- **Rendre gratuite la labellisation** pour inciter les réparateurs à rejoindre le dispositif.
- Imposer aux marques labellisées de réparer toutes marques confondues.
- Harmoniser le nom des dispositifs de bonus entre les différentes filières.
- Accompagner financièrement les réparateurs sur les tâches administratives relatives au bonus pour les inciter à se labelliser en accordant une aide de **5 euros par acte de réparation**.
- Garantir des conditions d’accès adéquates au bonus :
  - en augmentant le montant : pour un certain nombre de produits, le bonus permet de couvrir **moins de 20 % du prix de la réparation**, un taux insuffisant pour inciter au passage à l’action ;
  - en **supprimant les seuils de déclenchement** : ces seuils de déclenchement incitent fortement à l’augmentation du prix de réparation pour pouvoir rendre la réparation éligible, augmentation qui désincite à l’utilisation le bonus ;
  - et en rendant éligibles au bonus les **frais de diagnostic et les pannes logicielles**.
- Ces propositions peuvent être mises en place en modifiant les articles L541-10-4 et R541-147 à R541-152 du Code de l’environnement, et via les cahiers des charges des différentes filières REP.

31 ADEME, Réparer plutôt que jeter : où en sont les Français ?, 2025

32 Ecosystem, Bonus Réparation : près de 1,9 million de réparations soutenues en 3 ans pour prolonger la durée de vie des appareils électriques, 2026.

Pour améliorer la communication sur le bonus réparation :

- Renforcer l'information des consommateur·ices sur le bonus en affichant l'existence du dispositif et le montant de réparation pris en charge à proximité immédiate du prix, en modifiant l'article R541-151 du Code de l'environnement.
- Mettre en place une communication nationale, harmonisée et interfilière autour d'un nom unique et d'une plateforme grand public centralisée, pilotée par l'ADEME. Cette mesure s'inscrirait dans le rôle confié au ministre chargé de l'Environnement par l'article L541-10-2-1 du Code de l'environnement et répondrait à la mesure no 45 de la mission d'évaluation de l'impact de la loi AGEC, qui recommande d'harmoniser la mise en œuvre des fonds réemploi et réparation.

Favoriser la culture du durable et de la sobriété

22 Réduire la dépendance aux GAFAM et sensibiliser à l'obsolescence logicielle dans l'Éducation nationale

Dans les écoles, les établissements publics comme dans les formations professionnalisantes (réparateurs, designers web…), le numérique est encore trop peu abordé au regard de son empreinte écologique et de la question de la durée de vie des appareils et logiciels. Il s'agit de mettre en place des programmes de formation au numérique responsable de manière générale dans tous les secteurs professionnels pertinents mais aussi à l'école pour mieux concevoir, entretenir et utiliser les services numériques. En parallèle, l'Éducation nationale doit devenir un véritable vecteur d'outils libres et durables et s'émanciper des environnements propriétaires. Elle doit encapaciter les jeunes à exploiter des outils informatiques durables et des logiciels libres, plutôt que les conditionner à l'usage d'environnements propriétaires.

PROPOSITIONS

- **Sensibiliser aux enjeux de l'obsolescence logicielle** et acculturer aux solutions de logiciels libres en inscrivant ces enjeux dans les programmes de l'Éducation nationale, en modifiant l'article L312-9 du Code de l'éducation.
- **Donner la priorité aux logiciels libres et aux documents au format ouvert** dans le service public du numérique éducatif, en modifiant l'article L131-2 du Code de l'éducation.
- Soutenir les démarches de transition vers des outils libres et pousser le passage à l'échelle de la démarche NIRD, lancée par un collectif enseignant pour favoriser l'usage de Linux avec des modalités adaptées à l'éducation dans les établissements scolaires[33].

33 La démarche NIRD.

23 Encadrer l'autorégulation publicitaire et sanctionner financièrement les contenus contraires à la déontologie

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), malgré son nom, n'est pas une autorité publique et ne dispose pas de pouvoir de sanction. Fédérant **800 entreprises**, elle est divisée en plusieurs instances, dont le Jury de déontologie publicitaire (JDP), qui exerce un contrôle de certaines publicités sur la base de recommandations et non de la loi. En ce sens, lorsqu'une plainte est jugée fondée par l'ARPP, le jury émet un **avis non contraignant** pour l'annonceur, et le dispositif **ne prévoit pas de sanction**[34]. Dans de nombreux cas, la régulation ou la censure d'une publicité n'apparaît que trop longtemps après la diffusion de celle-ci, lui laissant ainsi le temps d'infuser et d'influencer les consommateur·rices. L'ADEME et le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) s'accordent à dire que le niveau d'exigence et la portée des contrôles de l'ARPP sont perfectibles. Les pouvoirs publics n'ayant aucune responsabilité dans la gouvernance de l'association, qui repose sur le principe d'une régulation des professionnels entre eux, pour eux et entre eux, a créé une défiance de la part des associations et des acteurs de la société civile[35].

PROPOSITIONS

- Passer d'une autorégulation à une véritable régulation de la publicité et confier la supervision de l'ARPP à l'Arcom, notamment en permettant à un représentant de l'Arcom ainsi qu'à des représentants associatifs et à l'État de siéger, avec voix délibératives, au conseil d'administration de l'ARPP, en modifiant la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (dite « loi Léotard »).
- Doter l'Arcom d'un pouvoir de mise en demeure et de sanctions financières à l'encontre des annonceurs, agences et diffuseurs, afin de permettre le retrait ou la suspension des contenus publicitaires contraires à la déontologie.

24 Encourager la publicité des produits et services durables

La publicité joue un rôle déterminant dans l'orientation des comportements de consommation. En valorisant principalement des critères de prix, de nouveauté ou de performance, elle contribue à entretenir des modèles de consommation peu compatibles avec les objectifs de transition écologique et d'économie circulaire. Afin d'établir un équilibre, de permettre aux produits durables de trouver une place dans le paysage publicitaire et d'inciter les producteurs et fabricants à changer de modèle, il est nécessaire que la publicité devienne un outil au service de la durabilité.

PROPOSITIONS

- **Instaurer une part minimale de publicité dédiée aux produits et services durables** et réduire progressivement celle dédiée aux produits à fort impact environnemental en rédigeant un nouvel article dans le Code de l'environnement, à la suite de l'article L229-67.
- Créer parallèlement une **contribution sur les dépenses publicitaires** (hormis celles de l'économie sociale et solidaire) afin d'orienter la publicité et de financer des campagnes en faveur de la sobriété, de la réparation et du réemploi.
- Intégrer une **mention obligatoire incitant à la sobriété** ou à des alternatives issues de l'économie circulaire dans les publicités faisant la promotion de produits neufs, par exemple : « Avant d'acheter neuf, pensez à la réparation et au réemploi. » Cette obligation pourrait être inscrite dans la loi à la suite de l'article L541-15-6 du Code de l'environnement.
- Étendre progressivement les interdictions de publicité prévues aux articles L229-61 et suivants du Code de l'environnement aux produits les plus polluants ou présentant les plus mauvaises performances environnementales. Les produits et les seuils pourront être définis à partir d'indicateurs officiels et harmonisés (affichage environnemental, indices de réparabilité et de durabilité, etc.)
- **Interdire les supports publicitaires les plus énergivores,** tels que les panneaux numériques.

34 JDP, Comment fonctionne le JDP ?.

35 SGPE, Contribution et régulation de la publicité pour une publicité plus durable, 2025.

25 Imposer la communication des indices de réparabilité et de durabilité dans la publicité des produits concernés

Aujourd'hui, l'acte d'achat est principalement motivé par le prix et la réponse à un besoin, mais le coût réel et la durabilité d'un produit manque de publicité pour influencer son choix. Les indices de réparabilité et de durabilité devraient figurer dans toutes les communications commerciales relatives à des produits concernés, afin de mettre sur un pied d'égalité les performances, le prix et la durabilité. En 2024, **68 % des Français** affirmaient que l'indice avait eu un impact important dans leurs derniers achats[36]. En outre, l'indice impacte directement les ventes des produits concernés : en 2023, les ventes de produits affichant **un indice supérieur à 8,1/10** ont significativement augmenté, jusqu'à 52 % pour les lave-linges[37].

PROPOSITION

- Contraindre les producteurs et metteurs sur le marché à **communiquer les indices de réparabilité et de durabilité dans les publicités** des produits concernés en modifiant l'article L229-64 du Code de l'environnement.

26 Renforcer le pouvoir des collectivités pour limiter la publicité commerciale dans l'espace public

La publicité occupe une place importante dans l'espace public, sans véritable distinction selon son impact, alors même qu'elle contribue parfois à la banalisation de messages incitant au renouvellement fréquent des biens. Plusieurs collectivités, comme les villes ou les métropoles de Lyon, Bordeaux ou Montpellier, ont engagé des politiques de réduction de l'affichage publicitaire, notamment par des règlements locaux plus restrictifs ou par la renégociation de leurs contrats publicitaires. Si les objectifs affichés sont la sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses, leur mise en pratique reste encadrée et parfois censurée par les juges administratifs, comme à Rennes, à Brest et plus récemment à Lyon. Dans le métro parisien, certains emplacements publicitaires sont spécifiquement réservés au secteur culturel, qui occupe une place importante dans l'affichage. En donnant la liberté aux collectivités locales de **réserver les affichages publicitaires dans les espaces publics à des communications culturelles ou d'intérêt général**, il serait possible de réduire l'exposition des consommateur·ices aux messages encourageant au renouvellement des produits.

PROPOSITION

- Renforcer la capacité des collectivités territoriales à **réduire voire supprimer l'impact de l'affichage commercial dans l'espace public**, afin de favoriser la sobriété énergétique, la réduction des nuisances lumineuses et la **réduction des incitations à la consommation de produits neufs,** en modifiant les articles L581-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux règlements locaux sur la publicité.

36 ADEME, Perception et pratiques des Français en matière de réparation en 2024, 2024.

37 GIFAM, En 2023, un marché de l'électroménager résilient grâce à une filière innovante et engagée, 2024.

27 Créer le délit d'obsolescence marketing

Le marketing a un impact certain sur la réduction de la durée de vie des produits. Mais le domaine est vaste et l'enjeu systémique. L'« obsolescence marketing » consiste à promouvoir le renouvellement accéléré de biens, y compris encore fonctionnels, et porte atteinte au choix libre et éclairé d'alternatives permettant la réduction de la consommation, la réparation, la réutilisation et le reconditionnement des produits, réduisant ainsi leur durée d'usage et favorisant la surconsommation. À travers la mise en avant de nouveaux designs et l'idée d'une perte de valeur voire de mépris d'un bien que l'on possède déjà, ces pratiques commerciales influencent la perception des consommateur·ices. Nombreux sont les exemples, de Google qui met en scène des ordinateurs ralentis et vous enjoint de « Changer pour Chromebook » à Temu qui promeut la destruction de produits au profit du neuf[38] .

Bien que n'étant pas actuellement reconnues comme relevant de la sphère délictuelle, ces pratiques mériteraient d'être distinguées du marketing en général pour être considérées comme des dérives qui poussent à une forme de manipulation et de conditionnements des consommateur·ices portant atteinte possiblement non seulement à leur libre arbitre, mais aussi et surtout à la préservation de l'environnement. À l'heure actuelle, il existe donc un vide juridique relatif à ces formes d'obsolescence fondées sur des pratiques marketing. Ainsi, HOP considère nécessaire **la création d'un délit d'obsolescence marketing,** en tant que qualification spécifique et complémentaire du délit existant, et complétant les avancées permises par la loi AGEC.

PROPOSITION

- Créer un délit d'obsolescence marketing, en tant que qualification spécifique et complémentaire du délit existant, et complétant les avancées permises par la loi AGEC.Dans la rédaction juridique proposée par HOP, ce délit est désigné sous le terme d'« obsolescence commerciale », puisqu'il vise des **pratiques commerciales**, au sens des articles L121-1 et suivants du Code de la consommation, ayant pour objet ou pour effet **d'inciter au renouvellement prématuré des produits.** En dehors du contexte juridique, HOP privilégie néanmoins l'expression « obsolescence marketing », plus immédiatement compréhensible par le grand public.

28 Étudier l'impact environnemental de la reprise monétisée des smartphones

Lorsque la reprise d'un smartphone encore fonctionnel est conditionnée à l'achat d'un appareil neuf ou transformée en remise commerciale immédiate, elle peut devenir un levier d'accélération du renouvellement. Si ces pratiques représentent un gisement certain pour les reconditionneurs, elles diminuent néanmoins le bénéfice environnemental des reprises : l'ADEME estime que l'achat de reconditionné permet d'éviter de **77 % à 91 % de l'impact environnemental** d'un smartphone par rapport au neuf, mais à condition que le reconditionnement intervienne au bon moment du cycle de vie du produit[39]. En dessous **d'une première vie d'environ 3 ans**, le bénéfice environnemental n'est pas systématiquement garanti, une partie de l'impact de la production du nouveau produit devant être réattribuée au produit reconditionné. L'argument du reconditionné ne doit donc pas être un levier en faveur d'une fin d'usage prématurée au profit de l'achat neuf. Celui du recyclage des appareils électriques et électroniques encore moins. L'enjeu est donc de distinguer la collecte d'appareils inutilisés ou défectueux de la reprise d'appareils récents et fonctionnels dans un cadre promotionnel.

PROPOSITIONS

- Prévoir la remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport évaluant l'impact environnemental des programmes de reprise monétisée des smartphones, intégrant **l'évaluation de la part d'effets rebond** liés à l'incitation au renouvellement prématuré de ces appareils **au profit de produits neufs**.
- Éviter les effets rebond des programmes de reprise monétisée des smartphones, en encadrant les systèmes de remises, primes ou avantages commerciaux conditionnés à l'achat d'un smartphone neuf lorsque l'appareil repris a moins de 2 ans et reste fonctionnel. Cette disposition peut être introduite à la suite de l'article L121-24 du Code de la consommation.

38 HOP, Conditionné·es à surconsommer : Enquête sur l'obsolescence marketing et l'influence des stratégies commerciales, 2025.

39 ADEME, Évaluation de l'impact environnemental d'un ensemble de produits reconditionnés, Synthèse intermédiaire smartphone, 2022.

4

Passer à l'échelle : gouvernance et coopération des acteurs de l'économie circulaire

La responsabilité élargie des producteurs (REP) repose aujourd'hui sur une architecture qui limite son efficacité. En confiant indirectement aux producteurs et metteurs sur le marché, via les éco-organismes, à la fois le financement et la gouvernance des filières, la REP est au cœur d'un conflit d'intérêts. Ce déséquilibre est apparu en 2020, lorsque la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a élargi la responsabilité des producteurs, leur attribuant la prévention des déchets, à travers notamment, le réemploi et la réparation. Même si cette innovation permet un scope plus large de la REP comparé aux autres pays européens, une contradiction demeure entre le modèle économique des metteurs sur le marché, fondé sur le renouvellement des produits, et les objectifs de réemploi et de réparation définis par la REP.

Union européenne Nationale (France) Locale

Coopération stratégique

29 Affirmer l'intérêt des associations environnementales à se constituer partie civile contre l'obsolescence programmée

Le délit d'obsolescence programmée, adopté en 2015, est défini dans l'article L441-2 du Code de la consommation comme « le recours à des techniques, y compris logicielles, par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie ». Il prend donc en compte l'obsolescence logicielle. HOP demande l'extension de l'article 142-2 du Code de l'environnement, afin que les **associations agréées de protection de l'environnement puissent se constituer partie civile** pour des infractions liées au délit d'obsolescence programmée et à des pratiques commerciales trompeuses. Au vu des impacts délétères de ces pratiques sur l'environnement, il est nécessaire que les associations concernées puissent avoir la possibilité de se mobiliser pleinement sur le sujet. Il en va de la bonne application de la loi.

PROPOSITION

- Élargir le droit d'agir des associations agréées, au titre de la protection de l'environnement, contre **les infractions d'obsolescence programmée**, en ajouter la mention « aux dispositions relatives à la durabilité des produits et à la réduction des déchets, y compris celles réprimant l'obsolescence programmée » à la fin de l'article L142-2 du Code de l'environnement.

30 Promouvoir le bonus réparation dans d'autres pays européens

La durabilité des produits est aujourd'hui un enjeu européen majeur, tant sur le plan écologique que sur celui de la souveraineté économique. En ce sens, l'Union européenne a engagé des démarches, notamment à travers la directive (UE) 2024/1799 relative au droit à la réparation. En renforçant l'accès à la réparation, la disponibilité des pièces détachées et l'information des consommateur·ices, cette directive encourage les États membres à mettre en place des mesures favorables à la réparation et impose la mise en place **d'au moins un dispositif financier incitant à la réparation,** dont le bonus réparation. Le modèle français du bonus réparation, **avec un impact positif sur le choix de réparer de 52 % des consommateur·ices** en ayant profité[40], est aujourd'hui suffisamment expérimenté pour être valorisé au niveau européen.

PROPOSITION

- Encourager le développement de **dispositifs de type bonus réparation dans les États membres** de l'Union européenne en s'appuyant sur la directive « Right to repair » et favoriser leur intégration dans les systèmes nationaux de **responsabilité élargie des producteurs.**

31 Interdire l'obsolescence programmée en Europe

Genèse et mission prioritaire de notre association, le délit d'obsolescence programmée ne dispose toujours pas d'un encadrement légal européen suffisant. La France s'impose aujourd'hui comme le leader mondial de la lutte contre l'obsolescence programmée et dispose d'une définition légale satisfaisante, qui interdit « la pratique de l'obsolescence programmée qui se définit par le recours à des techniques, y compris logicielles, par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie ». Face à la mondialisation et pour une Europe forte, il est nécessaire d'assurer une réelle défense des droits des consommateur·ices et un encadrement efficace des produits disponibles sur le marché européen. La France a donc le devoir d'impulser **l'interdiction de l'obsolescence programmée au niveau européen**.

PROPOSITION

- Mettre en place, au niveau européen, une interdiction de l'obsolescence programmée incluant notamment **une définition et des sanctions**, en se basant sur le modèle français et l'article L441-2 du Code de la consommation qui dispose qu'« est interdite la pratique de l'obsolescence programmée qui se définit par le recours à des techniques, y compris logicielles, par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie ». Cette interdiction pourrait être intégrée au Circular Economy Act, si son calendrier le permet, ou à tout autre véhicule législatif ou réglementaire européen pertinent qui permette de renforcer l'encadrement de la durée de vie des produits.

40 Chiffres présentés à l'occasion du Comité national de la réparation, 2024.

32 Valoriser le rôle de l'ADEME et ses financements

L'ADEME occupe une place centrale dans la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique, en particulier en matière d'économie circulaire. Son rôle d'expertise, d'ingénierie et de financement lui permet d'accompagner des filières d'écoconception, de réemploi, de réparation et de recyclage. Dans ce cadre, constitue un opérateur pivot pour accompagner les collectivités et les entreprises dans la transformation de notre modèle économique et les associations dans leurs actions.

En parallèle d'attaques politiques récurrentes, ses moyens se sont vus réduits, notamment via la diminution du **fonds économie circulaire, désormais inférieur à 100 millions d'euros** alors qu'il représentait plus de 300 millions d'euros en 2023. Cette baisse est en contradiction avec le besoin de pilotage et d'investissement du secteur. C'est en garantissant cet argent public, sans passer par les filières REP en remplacement, que l'on permet l'indépendance des actions de l'État pour soutenir des initiatives d'intérêt général.

PROPOSITION

- Porter le fonds économie circulaire de l'ADEME à 300 millions d'euros, soit son niveau de 2023, dans les projets de loi de finances.
- Réaffirmer explicitement **l'indépendance de l'ADEME**, en garantissant l'autonomie de ses directions régionales et en supprimant l'article 7 du projet de loi visant à renforcer l'État local, afin d'articuler son action avec les collectivités territoriales et de sécuriser les décideurs publics.

33 Relancer une stratégie nationale de l'économie circulaire

Si la feuille de route pour l'économie circulaire **(FREC) de 2018 et la loi AGEC de 2020** ont posé les fondements d'une transformation des modes de production et de consommation, de récents rapports d'information de l'Assemblée nationale[41] et du Sénat[42] ont mis en évidence une mise en œuvre encore inégale et l'absence d'une vision stratégique d'ensemble, notamment concernant la prévention des déchets. Il apparaît dès lors pertinent d'impulser une nouvelle dynamique et d'élaborer une stratégie nationale renouvelée, près de 10 ans après la FREC et dans la continuité de la loi AGEC.

PROPOSITION

- Dès 2028, **organiser des Assises nationales de l'économie circulaire et de la durabilité**, associant les pouvoirs publics, les collectivités, les entreprises, les associations et le monde de la recherche scientifique. Ces travaux pourront déboucher sur une feuille de route et une stratégie nationale, assortie d'**objectifs chiffrés, de moyens et d'un calendrier.**
- Créer un collège de scientifiques issu·es de disciplines complémentaires au sein du Conseil national de l'économie circulaire. Ces dernier·es pourront contribuer, notamment, à l'élaboration et au suivi des stratégies nationales en matière d'économie circulaire. Ce collège pourra être institué par décret en modifiant l'article D541-2 du Code de l'environnement.

41 Assemblée nationale, Rapport no 2696, 2024.
42 Sénat, Rapport d'information no 786, 2025.

34 Désigner un·e délégué·e interministériel·le pour représenter les intérêts de la France à l'échelle européenne sur les enjeux d'économie circulaire et de durabilité des produits

L'économie circulaire constitue un levier capable de répondre aux enjeux de pouvoir d'achat, de souveraineté économique, de création d'emplois et de transition écologique. En généralisant l'économie circulaire, ce sont **700 000 emplois supplémentaires** qui pourraient être créés en Europe[43][44]. Malgré ce potentiel, l'économie circulaire reste insuffisamment incarnée politiquement et trop dispersée entre plusieurs administrations, alors même qu'elle fait l'objet d'un large consensus politique. Cette absence de portage est d'autant plus problématique que les principales évolutions en matière d'écoconception et de durabilité des produits se jouent aujourd'hui à l'échelle européenne. La France doit porter une position ambitieuse afin d'amplifier les avancées déjà engagées au niveau national.

PROPOSITION

- Renforcer le portage national et européen de l'économie circulaire et de la durabilité.
- Désigner un·e **délégué·e interministériel·le à l'économie circulaire et à la durabilité** des produits chargé·e d'incarner et de coordonner la politique nationale sur ces sujets.
- La personne nommée pourra s'appuyer sur les directions compétentes (CGDD, DGPR, DGE, SGAE) et assurer leur coordination sur ces sujets afin de **porter une position française cohérente et ambitieuse dans les négociations européennes** relatives à l'économie circulaire.

Gouvernance et rôle de la responsabilité élargie du producteur (REP)

35 Établir une gouvernance élargie des filières REP

La REP est aujourd'hui fragilisée par une gouvernance qui confie aux producteurs, via les éco-organismes, le financement et le pilotage des filières. Ce déséquilibre empêche la prévention effective des déchets, notamment par le réemploi et la réparation. Pour les rapporteur·ses et sénateur·ices Marta de Cidrac et Jacques Fernique, dans leur rapport d'information de juin 2025, « les difficultés dans le déploiement des fonds réemploi et réparation sont inhérentes à leur gouvernance : la gestion des fonds réemploi et réparation par les éco-organismes, contrôlés par les producteurs, crée un **conflit d'intérêts évident**[45] ». Le rapport de juin 2024 de l'IGF, du IGEDD et du Conseil général de l'économie proposait même de « confier à l'ADEME la mise en œuvre des fonds de réemploi/réutilisation et de réparation, en lieu et place des éco-organismes, leur gouvernance entrant en conflit d'intérêts avec ces missions[46] ». Il apparaît dès lors nécessaire de réformer ce système en transférant les décisions stratégiques à un organe indépendant et équilibré, auquel les producteurs continueront de prendre part sans représenter une majorité pour autant.

PROPOSITION

- Rééquilibrer la gouvernance du système de responsabilité élargie des producteurs afin d'associer l'ensemble des parties prenantes aux décisions structurantes de chaque filière.
- Créer un comité des parties prenantes **(CPP) unique pour chaque filière, pourvu d'un pouvoir décisionnaire** et chargé de définir la stratégie, les moyens, les priorités d'action et les orientations financières nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le cahier des charges. Ce CPP devra être constitué de plusieurs collèges d'acteurs : ADEME, associations de défense de l'environnement et des consommateur·ices, réparateurs, réemployeurs, recycleurs, collecteurs, metteurs sur le marché.

43 EC2027, Pour un·e Ministre chargé·e d'une priorité transpartisane et stratégique : l'économie circulaire, 2024.
44 Commission européenne, Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire, 2020.
45 Sénat, Rapport d'information no 786, 2025.
46 IGF-IGEDD-CGE, Performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur, 2024.

  - Concernant la **définition du montant des écocontributions**, sur proposition des éco-organismes, le CPP validera les critères, les barèmes et les montants, afin d'assurer la couverture de l'ensemble des coûts nécessaires à la prévention et la gestion des déchets et le caractère incitatif de celles-ci.
  - **La définition des écomodulations,** les critères, les modalités et les niveaux de modulation, incluant les primes et pénalités applicables, seront soumis au CPP par les éco-organismes pour validation afin d'assurer le caractère incitatif et/ou contraignant de ces outils.
  - Concernant les questions de concurrence entre éco-organismes, ces derniers garderont un pouvoir de définition et de différenciation stratégique de leurs contributions et modulations. Le rôle du CPP sera de veiller à ce que ces derniers soient ambitieux et respectueux des cahiers des charges préalablement définis par l'État.
- Maintenir la **responsabilité de l'État** dans la définition du cahier des charges de chaque filière REP, après consultation des comités des parties prenantes dont il assurera la nomination des membres.
- Maintenir les éco-organismes dans leur rôle opérationnel de collecte des écocontributions, de mise en œuvre de la stratégie définie par les comités des parties prenantes et de financement des actions qui en découlent.
- **Confier à l'ADEME** la gestion des fonds dédiés au réemploi et à la réparation, afin de garantir leur utilisation transparente, effective et orientée vers la prévention des déchets (cf. mesure no 40).
- Décaisser et mettre à disposition, chaque année, les montants dédiés aux fonds réparation et réemploi afin que les dépenses de ces derniers ne se répercutent plus sur les écocontributions de l'année suivante mais que les sommes allouées soient disponibles dès le 1er janvier à hauteur de ce que prévoient les cahiers des charges (cf. mesure no 38).

Ces propositions pourront être mises en place en modifiant les articles L541-10, L541-10-2, L541-10-3 du Code de l'environnement.

36 Affiner les objectifs de réparation et de réemploi dans les filières REP

Les objectifs des filières REP sont au cœur de la stratégie de prévention des déchets française car ils définissent le but à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver. Définis par les **cahiers des charges**, ils fixent un cadre, un budget à allouer et déterminent les objectifs pluriannuels des filières ainsi que les indicateurs à suivre quant à la prévention des déchets. Ces objectifs, censés **guider les éco-organismes** dans leur action, ne sont pas toujours assez ambitieux ni respectés. Parfois imprécis, mal définis ou manquant de cadres méthodologiques, ils permettent des interprétations trop larges et complexifient le suivi des acteurs et parties prenantes.

PROPOSITION

Lors du renouvellement des cahiers des charges des filières REP, prévu en 2027 pour la filière des EEE par exemple :

- Définir une **méthodologie de calcul claire pour le taux de réparation**, incluant les types de réparations à prendre en compte, l'estimation du nombre de pannes et la structure en charge de la collecte, la synthèse et la publication de ces données. La création d'un observatoire de la réparation permettrait l'accès total et transparent aux données nécessaires au suivi et au pilotage de ces objectifs.
- **Redéfinir les objectifs de réemploi dans chaque filière, par type de produits et non par catégorie,** ajustés aux réalités du marché, y compris hors flux REP. Cet ajustement, soutenu par l'ensemble des acteurs du réemploi, peut être fait à partir des remontées du terrain issus des éco-organismes.

En modifiant les articles L541-9-5, L541-9-6 et L541-10-5 et du Code de l'environnement :

- **Consacrer au moins 10 % des écocontributions au fonds réemploi** afin de garantir la pérennité économique des acteurs de l'économie sociale et solidaire, comme le suggère un rapport d'information de la commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire[47].
- **Préciser des sanctions fermes et incitatives** pour chaque manquement. (cf. mesure no 39)

Ces mesures seront à prendre en compte par le Gouvernement lors de la rédaction des cahiers des charges.

47 Assemblée nationale, Rapport no 2696, 2024.

37 Mettre en place un observatoire dédié à la réparation

La réparation constitue aujourd'hui un levier central de la transition vers une économie circulaire, mais elle demeure encore insuffisamment suivie, mesurée et pilotée à l'échelle nationale. Si la création d'éco-organismes et la mise en place du bonus réparation ont permis de soutenir la filière, l'impact de cette pratique sur l'économie et l'efficacité de ces dispositifs restent opaques. Aujourd'hui, les observateurs et les acteurs de ce secteur manquent de données relatives à la quantité et la qualité des réparations, aux besoins des professionnel·les, aux pratiques des ménages et aux statistiques nécessaires au suivi des objectifs des filières REP. Mettre en place un **observatoire de la réparation,** ou en attribuer les missions à un organe déjà existant, permettrait de **centraliser et d'exploiter l'ensemble des données relatives à ces pratiques** afin d'orienter le Gouvernement et les éco-organismes tant sur les politiques publiques que sur les cahiers des charges associés aux filières REP.

PROPOSITION

- À l'image de l'observatoire du réemploi et de la réutilisation, se doter d'un outil qui permette de valoriser ces actions et d'aider la prise de décision en créant un observatoire de la réparation ou en intégrant les enjeux de la réparation à ce même observatoire déjà existant en modifiant l'article L541-9-10 du Code de l'environnement.
- Permettre à l'ADEME, dotée de moyens physiques et financiers suffisants à travers ce ou ces observatoires, de **documenter les pratiques des consommateur·ices, l'impact du bonus réparation et le suivi des objectifs des filières REP.** Cette transparence permettra le suivi et l'engagement des associations actives sur ce sujet.

38 Déployer l'enveloppe dédiée aux fonds réparation et réemploi

Les fonds de réparation et de réemploi qui visent à développer ces activités et réduire leurs coûts pour les consommateur·ices sont aujourd'hui difficilement lisibles et manquent de transparence. Si les sommes non dépensées en année N sont reportées en N+1, rien ne garantit leur mobilisation les années suivantes. En l'état, les fonds sont en effet sous-consommés chaque année, avec **moins de 20 % des enveloppes prévues** qui ont été dépensées à date, **toutes filières confondues.** Or, faute d'informations suffisamment précises sur les montants engagés, reportés et effectivement mobilisés, il est difficile d'identifier les causes de cette sous-consommation et de vérifier que les sommes non dépensées bénéficient bien, à terme, aux objectifs de réparation et de réemploi auxquels elles sont destinées. Cette opacité limite le contrôle de l'État, des parties prenantes et du public sur l'usage réel des fonds.

PROPOSITION

- Isoler les sommes destinées aux fonds de réparation et de réemploi en imposant aux éco-organismes de les verser grâce aux écocontributions adéquates, chaque année en début d'exercice, **sur des comptes dédiés.** Ces comptes seraient **distincts de la trésorerie générale de l'éco-organisme** et prêts à être utilisés pour des dépenses liées au bonus (bonus réparation, labellisation des réparateurs, information des consommateur·ices et autres dépenses, etc.), incitant donc à leur mise à contribution.
- Modifier les articles L541-10-4 et L541-10-5 du Code de l'environnement, pour y inscrire ce principe d'anticipation financière sur les écocontributions.

39 Définir et appliquer des sanctions claires en cas de non-atteinte des objectifs de prévention des déchets

Les filières REP sont soumises à des objectifs de collecte, de réemploi, de réparation et de recyclage. Pourtant, ces objectifs restent souvent insuffisamment atteints, notamment quant à la prévention des déchets, comme en témoigne le rapport IGF-IGEDD-CGE de 2024[48]. Si des sanctions sont bien prévues, ces dernières sont rarement appliquées ou font l'objet de reports dans le temps. Le manque de clarté des sanctions associées à la non-atteinte des objectifs rend malaisé de faire pression sur ces structures autrement qu'à travers le retrait d'agrément. Aujourd'hui, la loi prévoit en cas de non-atteinte des objectifs que le ministre propose d'abord à l'éco-organisme de prendre des engagements, avec un montant financier dédié, avant qu'une sanction puisse être envisagée si ces engagements ne sont pas proposés ou respectés. En **définissant des sanctions claires, directement associées aux objectifs et rapidement applicables,** les pouvoirs publics se doteraient d'un levier pour faire pression sur les éco-organismes et favoriseraient la prévention des déchets.

PROPOSITIONS

- Définir dans les articles L541-9-5 et L541-9-6 du Code de l'environnement des sanctions claires, incitatives et effectivement applicables en cas de non-atteinte des objectifs de prévention des déchets et remplacer la phase d'engagement des éco-organismes par une **mise en demeure immédiate,** comme l'a proposé le Gouvernement dans le cadre du projet de loi DDADUE.
- Renforcer le caractère dissuasif des sanctions en passant le plafond de l'amende administrative **de 10 % à 20 % des contributions** perçues par l'éco-organisme, comme l'a également proposé le Gouvernement dans le cadre du projet de loi DDADUE.

40 Confier la gestion des fonds réparation et réemploi à un tiers indépendant

Le conflit d'intérêts qui se dégage de la gouvernance de la responsabilité élargie des producteurs se matérialise notamment par la gestion des fonds dédiés à la réparation et au réemploi, puisqu'elle est opérée par les metteurs sur le marché. L'ensemble des acteurs et observateurs de ces domaines (ADEME, Consommation logement cadre de vie - CLCV, Comité national de la réparation[49]) pointent du doigt le retard de déploiement et le manque de dépense de ces fonds. Dans le cadre d'une réforme de la REP, et comme cela a été recommandé par certains rapports parlementaires, il est nécessaire de transférer la gestion de ces fonds à un organisme tiers indépendant qui puisse allouer les ressources sans influence extérieure.

PROPOSITION

- Confier la gestion des fonds réemploi et réparation à l'ADEME **tout en maintenant leurs financements par les éco-organismes** via les écocontributions, en modifiant les articles L541-10-4 et L541-10-5 du Code de l'environnement.

48 IGF-IGEDD-CGE, Performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur, 2024.
49 HOP, Bilan de la troisième réunion du Comité national de la réparation, 2024.

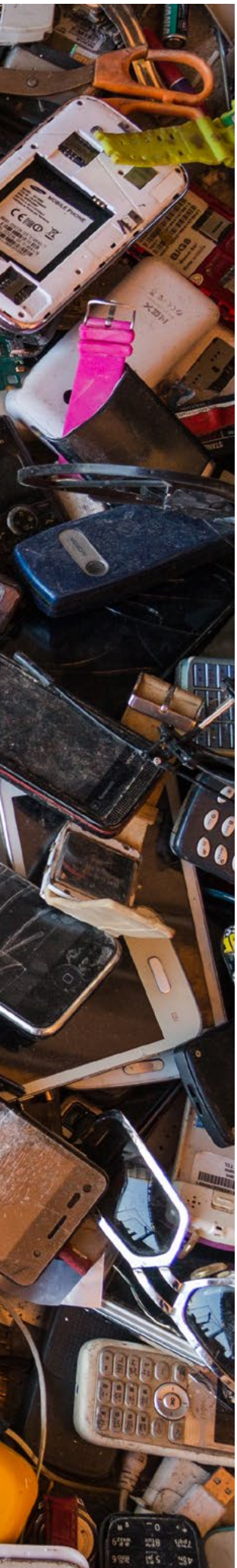

Conclusion

Les mesures réunies dans ce livre blanc répondent à une ambition claire : faire de la durabilité des produits un principe structurant de l'action publique en matière d'économie circulaire. Elles soulignent un ensemble de leviers concrets, à différents niveaux de compétences administratives des décideurs publics et dans différents secteurs économiques. Leur adoption et leur mise en œuvre nécessitent un portage politique à la hauteur des enjeux écologiques, de souveraineté économique et de pouvoir d'achat auxquels elles répondent. Il appartient désormais à nos représentant·es de se les approprier, de créer les conditions d'un échange fructueux entre les parties prenantes et de transformer une ambition collective pour la durabilité programmée en stratégie et en plan d'action.

Si de nouvelles dispositions légales ou réglementaires constituent un levier essentiel pour orienter massivement les pratiques de production, de vente et de consommation, elles ne peuvent suffire en elles-mêmes. La transformation dépendra aussi de la mobilisation de moyens financiers et humains, de la coopération entre les différents acteurs économiques, politiques et associatifs, et de la capacité de nos décideur·ses politiques à amorcer et faciliter ce changement.

L'élection présidentielle de 2027 offre une occasion de faire de l'État français un moteur de la durabilité, au niveau national mais aussi à l'échelle européenne, où se définissent désormais en grande partie les exigences en la matière. La France a su être pionnière, et continue d'être avant-gardiste, grâce à une législation innovante, avec notamment la reconnaissance du délit d'obsolescence programmée. L'élan politique en faveur de l'économie circulaire s'est pourtant essoufflé ces dernières années, happé par des difficultés politiques, géopolitiques, budgétaires ou encore des catastrophes écologiques qui ont mobilisé de plein fouet les un·es et les autres. S'emparer aujourd'hui du sujet de la durabilité des produits représente une opportunité d'offrir un avenir positif, une vision concrète pour répondre à un panel d'enjeux prioritaires pour les Français et les Françaises. À la croisée des chemins, lutter contre l'obsolescence programmée et favoriser l'économie de la durabilité, c'est donner de l'espoir pour l'environnement, la justice sociale, la souveraineté et les emplois locaux porteurs de sens.

Chers décideurs publics, qui êtes des acteurs du changement : c'est à vous que nous adressons ce livre blanc. C'est à votre pouvoir d'action que nous faisons appel, tout en restant force de proposition à vos côtés, pour impulser l'allongement de la durée de vie des produits et le changement systémique dont nous avons collectivement besoin.

Vous avez le pouvoir de participer au passage à l'échelle d'une économie circulaire.

Vous avez le pouvoir de fixer un cadre, un cap, une stratégie.

Vous avez le pouvoir d'amener tous les acteurs à coopérer au service de l'intérêt général.

Vous, qui avez le pouvoir, vous en avez aussi le devoir.

Depuis 10 ans, HOP porte ces enjeux auprès des pouvoirs publics et contribue à faire émerger des solutions opérationnelles en s'appuyant sur les consommateur·ices, les industriels, le monde de la recherche et le milieu associatif. L'association entend poursuivre ce dialogue et mettre son expertise au service des décideur·ses souhaitant approfondir, porter ou mettre en œuvre les mesures de ce livre blanc.

Recommandation par échelle d'action

À l'échelle européenne

Massifier l'écoconception pour allonger la durée de vie des produits

La durabilité des produits comme standard

1 Des indices de durabilité sur 20 nouveaux produits et des standards internationaux

2 Garantir des automobiles électriques durables et réparables

6 Développer un passeport numérique des produits ambitieux

Faire durer les objets dans un monde digitalisé

7 Garantir une mise à disposition logicielle minimale pour les smartphones, les ordinateurs et les véhicules

9 Assurer des alternatives logicielles en cas de fin de support d'un logiciel par un metteur sur le marché

Structurer des pratiques et une filière économique de la durabilité

Consolider les bonnes pratiques

12 Assurer la disponibilité matérielle et économique des pièces détachées

18 Instaurer une TVA circulaire pour soutenir le secteur de la réparation

19 Mettre en place une taxe liée à l'extraction des matières premières

Passer à l'échelle : gouvernance et coopération des acteurs de l'économie circulaire

Coopération stratégique

30 Promouvoir le bonus réparation dans d'autres pays européens

31 Interdire l'obsolescence programmée en Europe

34 Désigner un·e délégué·e interministériel·le pour représenter les intérêts de la France à l'échelle européenne sur les enjeux d'économie circulaire et de durabilité des produits

À l'échelle nationale

Massifier l'écoconception pour allonger la durée de vie des produits

La durabilité des produits comme standard

1 Des indices de durabilité sur 20 nouveaux produits et des standards internationaux

2 Garantir des automobiles électriques durables et réparables

3 Faire des écomodulations un outil incitatif efficace

4 Évaluation des innovations pour maximiser l'impact positif : le cas des réseaux de télécommunications

5 Niveau minimal de réparabilité et de durabilité : une condition de mise sur le marché

6 Développer un passeport numérique des produits ambitieux

Faire durer les objets dans un monde digitalisé

7 Garantir une mise à disposition logicielle minimale pour les smartphones, les ordinateurs et les véhicules

8 Accroître la souveraineté numérique des administrations

9 Assurer des alternatives logicielles en cas de fin de support d'un logiciel par un metteur sur le marché

10 Zéro obsolescence logicielle dans les services d'intérêt public

11 Mesurer les effets de l'intelligence artificielle sur la durabilité des produits

Structurer des pratiques et une filière économique de la durabilité

Consolider les bonnes pratiques

12 Assurer la disponibilité matérielle et économique des pièces détachées

14 Mieux encadrer la fast fashion

15 Instaurer un quota de produits reconditionnés ou de l'économie de la fonctionnalité pour les distributeurs d'EEE

Garantir un cadre structurant pour le développement de l'économie circulaire

16 Adapter les normes comptables à l'économie circulaire

17 Soutenir la formation et communiquer sur les vocations des métiers de l'économie circulaire

18 Instaurer une TVA circulaire pour soutenir le secteur de la réparation

Dynamiser la demande de produits durables

Lever les freins des consommateur·ices

20 Afficher le "prix total" des biens : visibiliser le coût total de possession

21 Garantir l'accès au bonus réparation et maximiser son impact

Favoriser la culture du durable et de la sobriété

22 Réduire la dépendance aux GAFAM et sensibiliser à l'obsolescence logicielle dans l'Éducation nationale

23 Encadrer l'autorégulation publicitaire et sanctionner financièrement les contenus contraires à la déontologie

24 Encourager la publicité des produits et services durables

25 Imposer la communication des indices de réparabilité et de durabilité dans la publicité des produits concernés

26 Renforcer le pouvoir des collectivités pour limiter la publicité commerciale dans l'espace public

27 Créer le délit d'obsolescence marketing

28 Étudier l'impact environnemental de la reprise monétisée des smartphones

Passer à l'échelle : gouvernance et coopération des acteurs de l'économie circulaire

Coopération stratégique

29 Affirmer l'intérêt des associations environnementales à se constituer partie civile contre l'obsolescence programmée

32 Valoriser le rôle de l'ADEME et ses financements

33 Relancer une stratégie nationale de l'économie circulaire

34 Désigner un·e délégué·e interministériel·le pour représenter les intérêts de la France à l'échelle européenne sur les enjeux d'économie circulaire et de durabilité des produits

Gouvernance et rôle de la responsabilité élargie du producteur (REP)

35 Établir une gouvernance élargie des filières REP

36 Affiner les objectifs de réparation et de réemploi dans les filières REP

37 Mettre en place un observatoire dédié à la réparation

38 Déployer l'enveloppe dédiée aux fonds réparation et réemploi

39 Définir et appliquer des sanctions claires en cas de non-atteinte des objectifs de prévention des déchets

40 Confier la gestion des fonds réparation et réemploi à un tiers indépendant

À l'échelle locale

Massifier l'écoconception pour allonger la durée de vie des produits

Faire durer les objets dans un monde digitalisé

8 Accroître la souveraineté numérique des administrations

10 Zéro obsolescence logicielle dans les services d'intérêt public

Structurer des pratiques et une filière économique de la durabilité

Consolider les bonnes pratiques

13 Faire des collectivités un vrai levier de service local de la réparation

Garantir un cadre structurant pour le développement de l'économie circulaire

17 Soutenir la formation et communiquer sur les vocations des métiers de l'économie circulaire

Dynamiser la demande de produits durables

Favoriser la culture du durable et de la sobriété

22 Réduire la dépendance aux GAFAM et sensibiliser à l'obsolescence logicielle dans l'Éducation nationale

26 Renforcer le pouvoir des collectivités pour limiter la publicité commerciale dans l'espace public

HOP Halte à l'Obsolescence Programmée

halteobsolescence.org